

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
5 FÉVRIER 2016**

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 5 FÉVRIER 2016

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance Philippe-Jean ROUSSEAUX

Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvé

Daniel PARENTY

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

1 SYMSAGEB - Convention de financement et étude sur les inondations de Baincthun : **adoptée à la majorité.**

Dominique GODEFROY

PATRIMOINE NATUREL

2 Convention de partenariat au titre de la randonnée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour les sentiers de la Baie Saint-Jean et du parcours impérial : **adoptée à l'unanimité.**

Dominique GODEFROY

ENERGIES RENOUVELABLES

3 Rapport annuel 2015 sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

4 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : **adoptée à l'unanimité.**

Claude ALLAN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

5 Convention d'exploitation des bâtiments collectifs de marée 2 & 3 : **adoptée à l'unanimité.**

Francis RUELLE

CREMATORIUM

6 Constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'adaptation et la reprise de la maintenance des installations et des appareils de crémation et de filtration du crématorium "Le Rivage" : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
URBANISME

- 7 Convention avec la SPL ATB - ZAC habitat communautaire de Baincthun - Avenant administratif : **adoptée à l'unanimité.**
- 8 Convention avec la SPL ATB - ZAC habitat communautaire d'Outreau - Avenant administratif : **adoptée à l'unanimité.**
- 9 Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Condette - Approbation du projet : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

- 10 Débat d'orientation budgétaire 2016 - approbation du rapport relatif au débat : **le Conseil a pris acte de ce débat d'orientation budgétaire 2016.**
- 11 Dotation de compensation 2016 : **adoptée à l'unanimité.**
- 12 Attribution d'acomptes de subvention : **adoptée à l'unanimité.**
- 13 Budget économique : clôture définitive du compte bancaire de l'ASL Garromanche : **adoptée à l'unanimité.**
- 14 Avenants aux contrats de délégation de service public pour l'assainissement - modification du régime TVA : **adoptée à l'unanimité.**

Philippe BEAUJARD
MUTUALISATION

- 15 Adoption du schéma de mutualisation : **adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

- 16 Modification du Tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
ADMINISTRATION GENERALE

- 17 Publicité des délibérations du Bureau : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**
- 18 Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

A l'issue de la réunion, six nouveaux véhicules ont été présentés :

- **deux minibus DIETRICH spécialement aménagés pour le transport des personnes à mobilité réduite**
- **quatre autobus standards IVECO au design novateur.**

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)

N° 1/05-02-16

Projet 1431

SYMSAGEB - CONVENTION DE FINANCEMENT ET ÉTUDE SUR LES INONDATIONS DE BAINCTHUN

En l'absence de Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président, expose :

La commune de Baincthun a fait l'objet, depuis novembre 2014, de plusieurs inondations successives. Des habitations, ainsi qu'une exploitation de maraîchage sont exposées au risque d'inondation par débordement des cours d'eau et ruissellement.

Afin de déterminer les origines et causes de ces inondations, des études préalables doivent être engagées. Il s'agit notamment de mener à bien une étude hydraulique visant à établir des propositions d'aménagement pour avoir une gestion qui réduise les risques d'inondations recensés.

Le secteur concerné draine une surface :

- de 611 ha sur le bassin versant de la Corette ;
- et de 975 ha sur celui de la Quesnoye.

Sur les têtes de bassin se trouve la zone d'activité de l'Inquétrie, comprenant quatre bassins de tamponnement des eaux gérés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Par ailleurs, cette dernière gère également le lagunage de La Capelle, situé sur ce secteur et présentant des signes de déversement par temps de pluie.

La maîtrise d'ouvrage de ce programme est assumée par le SYMSAGEB.

Compte tenu, d'une part, que la faible superficie d'étude couvre uniquement des communes adhérentes à la CAB et, d'autre part, de l'implication de la CAB dans les ouvrages situés en amont de la commune de Baincthun, la délibération du SYMSAGEB du 16 février 2009 fixant la clé de répartition en investissement pour les bassins de la Liane, du Wimereux et de la Slack ne sera pas appliquée. Les dépenses inscrites pour cette opération seront financées par la CAB. Une convention de financement précisera les dispositions financières.

L'estimation des dépenses s'élève à 33 500 € TTC sur la période 2016 – 2017. Ce montant est susceptible de modifications en fonction des dépenses réellement exposées. Dans ce cas, un avenant à la convention sera établi et soumis au vote de la CAB.

La mise en œuvre des travaux issus des recommandations de cette étude n'est pas intégrée à la présente convention. Elle fera l'objet d'un conventionnement ultérieur, en fonction des options retenues.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de financement n°17 objet de l'opération décrite ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Monsieur Jacques LANNOY vote contre cette délibération

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		

PATRIMOINE NATUREL

N° 2/05-02-16

Projet 1412

CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE LA RANDONNÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS POUR LES SENTIERS DE LA BAIE SAINT-JEAN ET DU PARCOURS IMPÉRIAL

En l'absence de Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, lors de sa séance du 22 juin 2015, a adopté la 9ème tranche du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette nouvelle tranche concerne l'inscription d'une partie des itinéraires de randonnée départementaux « Le Pas-de-Calais à vos pieds ! ».

3 itinéraires de randonnées ont été retenus sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) :

- le sentier de la Baie Saint-Jean,
- le parcours Impérial,
- le sentier de la Fontaine des Charmes.

Les communes concernées par les sentiers ont été sollicitées par le Conseil départemental, afin de délibérer en faveur de l'inscription de ces sentiers au PDIPR.

Les communes de Boulogne-sur-Mer, Wimereux, Saint-Martin-Boulogne et Wimille ont délibéré favorablement. Ainsi, les sentiers de la Baie Saint Jean et du parcours Impérial seront inscrits au PDIPR.

Afin de formaliser cette inscription et les modalités qui en découlent, une convention est proposée entre le Département et la CAB.

Cette convention comprend notamment les engagements suivants :

Pour le Département :

- il accorde une participation à l'entretien des sentiers à hauteur de 30€/km ;
- il fournira et assurera la pose de plaquette logo du Département sur l'ensemble des supports et poteaux de signalétique de randonnée pour l'itinéraire concerné ;
- il mettra en place les outils de communication adaptés afin de valoriser les itinéraires retenus.

Pour la CAB :

- elle s'engage à entretenir le balisage et assurer le bon état des itinéraires retenus ;
- elle fera apparaître le département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé, concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention ;

Après avis de la commission Écologie urbaine du 18 janvier 2016,

il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver les modalités des conventions de partenariat au titre de la randonnée entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENERGIES RENOUVELABLES

N° 3/05-02-16

Projet 1414

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

En l'absence de Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a soumis certaines collectivités à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Cet article a été codifié à l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et si nécessaire son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants ».

En référence à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement, ce rapport s'articule autour des cinq finalités du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre générations,
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cette démarche consiste pour les collectivités à élaborer un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable. La rédaction de ce rapport permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire, au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Ce rapport de développement durable accompagne désormais obligatoirement le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de la CAB.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 18 janvier,

Il est proposé au CONSEIL :

- de prendre acte du rapport annuel 2015 sur la situation en matière de développement durable.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ENERGIES RENOUVELABLES

N° 4/05-02-16

Projet 1201

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

En l'absence de Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de l'environnement maritime, du patrimoine naturel et des énergies renouvelables, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la CAB, expose :

La lutte contre le changement climatique est un des objectifs prioritaires des lois Grenelles 1 et 2 portant engagement national et imposant aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'établir un Plan Climat Air Énergie Territorial.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français : sobriété énergétique, efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables, et réaffirme l'implication des intercommunalités *via* l'élaboration des Plans Climat, Air, Énergie Territoriaux (PCAET).

Ce document stratégique constitue le cadre d'action du territoire en matière de transition énergétique. Il devra être mis à jour tous les 3 ans.

Pour rappel, un PCAET vise ces deux objectifs :

- L'atténuation, c'est-à-dire la mise en place d'actions visant à limiter l'impact des activités du territoire sur le climat, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.
- L'adaptation, c'est-à-dire la mise en place d'actions permettant de réduire la vulnérabilité du territoire, en anticipant et en apportant des solutions pour faire face au dérèglement climatique aujourd'hui inéluctable.

La réflexion a été engagée dès 2010 à l'échelle du Pays Boulonnais.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2011, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) avait validé le plan de financement du bilan carbone du territoire.

A partir de ces constats quantitatifs et qualitatifs et après de nombreux échanges formalisés entre les différents acteurs privés et publics locaux, il est proposé d'orienter l'action du PCAET du Pays Boulonnais comme suit :

- coordonner l'action du territoire et des acteurs associés face au défi du changement climatique. A noter que la CAB, contrairement aux deux autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), a l'obligation de présenter des actions contribuant à réduire sa consommation énergétique propre et via les politiques menées sur son territoire.
- répertorier et regrouper l'ensemble des mesures et actions contribuant à réduire les consommations énergétiques dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne dans le cadre suivant :

Identification des enjeux par orientation :

- Orientation A : Renforcer les performances énergétiques des bâtiments
- Orientation B : Produire l'énergie localement
- Orientation C : Favoriser des modes de déplacements plus sobres en carbone et permettre un urbanisme durable.
- Orientation D : Réduire ou valoriser les déchets.
- Orientation E : Des activités économiques moins carbonées pour un développement durable et solidaire.
- Orientation F : Préserver la qualité de l'air et les puits de carbone grâce à la qualité de nos espaces naturels, agricoles, forestiers et littoraux.
- Orientation G : Développer une production et une consommation éco-responsable .
- Orientation H : Assurer l'animation du Plan Climat Air Energie dans la Collectivité Territoriale et sur le territoire

- déterminer des objectifs par secteurs (bâtiments, transport, agriculture...) et des échéances pour donner du sens à l'action, partager les constats et mobiliser.

- mettre en place un dispositif collectif de suivi et d'évaluation de ce plan d'actions (via un blog interactif) en vue d'intégrer régulièrement des recommandations d'amélioration des actions et d'engagement d'autres actions dans les années futures.

Un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) Climat sera signé lors du premier trimestre 2016 avec l'ADEME, afin de formaliser le PCAET Boulonnais.

Après avis de la commission Écologie Urbaine en date du 16 septembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver le PCAET du territoire et son programme d'actions ;

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions de financement et pièces administratives et financières afférentes au Plan Climat Air Énergie Territorial.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 5/05-02-16

Projet 1395

CONVENTION D'EXPLOITATION DES BÂTIMENTS COLLECTIFS DE MARÉE 2 & 3

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère les bâtiments collectifs de marée n°2 et 3 (rouge et jaune) situés sur la zone de Capécure, rue Nicolas Appert et boulevard de Châtillon, dont les ateliers et bureaux sont loués majoritairement à des acteurs de la filière pêche.

Les charges d'exploitation de ces deux bâtiments ainsi que celle du bâtiment collectif n° 1 sont prises en charges par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) qui s'est substituée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale, suite au transfert de l'exploitation des ports de Calais et Boulogne-sur-Mer le 22 juillet 2015.

Chaque année, une convention est conclue entre la CAB et le concessionnaire, aujourd'hui la SEPD, afin de permettre le remboursement par la CAB des frais avancés par le concessionnaire concernant les charges d'exploitation relatives aux bâtiments 2 et 3. Cette convention reprend les postes de dépenses suivants :

- exploitation et entretien des matériels et installations de production et de distribution des fluides (eau glycolée et air comprimé) des bâtiments n° 1 et 2 ;
- fourniture d'électricité pour l'éclairage des parkings supérieurs des bâtiments n° 2 et 3 ;
- frais de surveillance incendie des bâtiments n° 1, 2 et 3;
- nettoyage des aires de stationnement des bâtiments n° 1, 2 et 3 et possible nettoyage des façades.

Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 12 janvier 2016,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière pour l'année 2016 avec la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, au titre des prestations liées à l'entretien et à l'exploitation des bâtiments collectifs de marée Capécure 2 et 3.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CREMATORIUM

N° 6/05-02-16

Projet 1411

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ADAPTATION ET LA REPRISE DE LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET DES APPAREILS DE CRÉMATION ET DE FILTRATION DU CRÉMATORIUM "LE RIVAGE"

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

En 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a entrepris la construction d'un crématorium dont la gestion a été confiée en avril 2012 par voie de délégation de service public à la Société d'économie mixte locale (SEML) Prestations Funéraires du Boulonnais (PFI).

La construction, l'installation et la mise en service des appareils de crémation et de filtration ont été confiées à la société GEM-MATTHEWS dont le siège social se situe en Italie.

Après le démarrage de l'activité en février 2013, des dysfonctionnements ont été constatés (déformation prématurée du réfractaire du four, corrosion du système de filtration, récupération du système calorifique défaillant, système d'introduction du charbon actif défaillant, ...) et ont donné lieu à la signature d'un protocole d'accord entre la société GEM-MATTHEWS et la CAB.

En dépit des interventions réalisées, les dysfonctionnements déplorés perdurent pour la plupart et compromettent le fonctionnement optimal du crématorium et sa maintenance par le délégataire.

En décembre 2015, la CAB a donc lancé un audit des installations et des appareils de crémation et de filtration du crématorium « Le Rivage ».

Cet audit, réalisé par un expert indépendant, a permis une analyse objective des désordres déplorés (origine, ...) et a débouché sur des préconisations techniques précises et opérationnelles.

La volonté de la CAB et sa responsabilité en tant qu'autorité délégante sont de mettre en œuvre les réparations et les travaux d'adaptation des installations et des appareils de crémation et de filtration qui s'imposent. L'obligation de la SEML PFI du Boulonnais, en qualité de délégataire, est d'en assurer la maintenance dans des conditions optimales et de conclure un contrat avec un prestataire compétent.

Il est donc nécessaire de créer un groupement de commandes et de désigner la CAB en tant que coordonnateur de ce groupement. La Commission d'Appel d'Offres de la CAB sera désignée comme celle du groupement.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 19 janvier 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'adaptation et la reprise de la maintenance des installations et des appareils de crémation et de filtration du crématorium « Le Rivage » ;

- de désigner la CAB en tant que coordonnateur de ce groupement ;
- de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la CAB en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement avec la SEML PFI du Boulonnais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME

N° 7/05-02-16

Projet 1426

CONVENTION AVEC LA SPL ATB - ZAC HABITAT COMMUNAUTAIRE DE BAINCTHUN - AVENANT ADMINISTRATIF

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Par délibération du 30 juin 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), a confié à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) par contrat une mission de coordination des études et procédures, à la tête d'une équipe pluridisciplinaire, pour la création d'une ZAC habitat communautaire à Baincthun.

Dans le cadre de ce contrat de prestations intégrées avec la SPL ATB, le contrat prévoit une rémunération pour 60 500 € H.T. dont 17 200 € H.T. au bénéfice de la SPL ATB.

Il convient de préciser par avenant que les 17 200 € H.T. sont au bénéfice direct de la SPL ATB et que le reste (43 300 € H.T.) servira à rémunérer les sous-traitants désignés par la SPL ATB.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant avec la SPL ATB au contrat pour la création d'une ZAC habitat communautaire à Baincthun dans les conditions définies ci-dessus.

Monsieur Claude ALLAN ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME

N° 8/05-02-16

Projet 1427

CONVENTION AVEC LA SPL ATB - ZAC HABITAT COMMUNAUTAIRE D'OUTREAU - AVENANT ADMINISTRATIF

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Par délibération du 30 juin 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), a confié à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) par contrat une mission de coordination des études et procédures, à la tête d'une équipe pluridisciplinaire, pour la création d'une ZAC habitat communautaire à Outreau.

Dans le cadre de ce contrat de prestations intégrées avec la SPL ATB, le contrat prévoit une rémunération pour 63 520 € H.T. dont 18 000 € H.T. au bénéfice de la SPL ATB.

Il convient de préciser par avenant que les 18 000 € H.T. sont au bénéfice direct de la SPL ATB et que le reste (45 520 € H.T.) servira à rémunérer les sous-traitants désignés par la SPL ATB.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer un avenant au contrat avec la SPL ATB pour la création d'une ZAC habitat communautaire à Outreau, dans les conditions définies ci-dessus.

Monsieur Claude ALLAN ne participe pas au vote

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME

N° 9/05-02-16

Projet 1406

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE CONDETTE - APPROBATION DU PROJET

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Dès 2006, La commune de Condette a décidé de lancer la procédure de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Le bureau d'étude «SUM Recherche», en charge des études, a réalisé les documents du projet de ZPPAUP. Celui-ci a reçu un avis favorable du conseil municipal de Condette.

Cependant, avec la loi Grenelle II de juillet 2010 et le décret du 31 décembre 2011, les ZPPAUP ont laissé place aux Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et ont reporté sur l'intercommunalité, en vertu de sa compétence en terme d'urbanisme, le fait d'arrêter un projet d'AVAP.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui conserve les principes fondamentaux de la ZPPAUP mais y intègre une prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie.

Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces naturels.

L'agence Boulogne-Développement Côte d'Opale réalise alors les indispensables compléments pour permettre la transformation du dossier de ZPPAUP de Condette en AVAP.

L'AVAP est constituée de trois documents :

- un rapport de présentation présente les objectifs fondés sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- un règlement : il énonce les règles générales et particulières applicables au sein de la zone de protection,
- des documents graphiques.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), par délibération du 11 octobre 2013 tire le bilan de la concertation mise en place et arrête le projet d'AVAP de Condette.

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) réunie le 27 janvier 2015 a approuvé à l'unanimité le dossier de l'AVAP de Condette, soulignant la qualité du travail et l'engagement pour préserver et valoriser la commune.

Le projet arrêté a donné lieu à un examen des personnes publiques associées le 29 juillet 2015. Les

personnes n'ont pas répondu dans le délai légal, elles ont exprimé leur absence de remarques, hormis la DREAL qui en a retourné.

Par arrêté du 10 septembre 2015, le Président de la CAB a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de création de l'AVAP de Condette. Celle-ci s'est déroulée du 5 octobre 2015 à 9h00 jusqu'au 5 novembre 2015 à 17h00.

Le registre comporte deux observations et une annotation. Un courrier remis à la CAB fait part de plusieurs observations, deux courriers du maire de Condette demandent des ajustements dans la partie réglementaire et un troisième apporte des éclairages sur les observations écrites déposées à la CAB.

A la lumière de ces éléments, le commissaire-enquêteur adresse son procès-verbal de synthèse le 9 novembre 2015. La CAB lui retourne réponse le 18 novembre 2015.

Dans son rapport remis le 27 novembre 2015, le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable assorti d'une réserve et de recommandations pratiques.

La réserve concerne une parcelle dont le classement incohérent résultait en fait de l'absence d'actualisation du document graphique. Elle est donc levée *de facto*.

La commission locale des AVAP s'est réunie le 25 janvier 2016 afin de prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur. Elle a émis un avis favorable aux évolutions du dossier suite à l'enquête publique.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace en date du 08 janvier 2016,

Après avis favorable de la Commission Locale des AVAP et accord de Madame la Préfète du Pas-de-Calais reçu le 3 février 2016 autorisant la création de l'AVAP de Condette sous réserve de la prise en compte de modifications sur la fiche 23 du Règlement « Les enseignes, préenseignes et publicité », fiche qui doit devenir une simple recommandation en annexe du Règlement de l'AVAP.

il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver le dossier de création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Condette, tel qu'il a reçu l'accord de Madame la Préfète du Pas-de-Calais et avec les modifications demandées.

A l'issue de cette approbation, conformément à l'article L.642-1 du Code du Patrimoine, l'AVAP de Condette sera annexée au Plan Local d'Urbanisme par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au titre de Servitude d'Utilité Publique (SUP).

La délibération approuvant la création de l'AVAP de Condette :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas de Calais – Picardie et à Madame la Préfète du Pas-de-Calais ;

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Communauté d'agglomération du Boulonnais et en mairie de Condette, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du Patrimoine ;

- sera tenue à la disposition du public en mairie ainsi que le dossier d'approbation.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES

N° 10/05-02-16

Projet 1422

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016 - APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AU DÉBAT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article 107 de la loi NOTRe pour «Nouvelle Organisation Territoriale de la République» en date du 07 août 2015 a modifié notamment l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire. Désormais, le président de l'exécutif d'une collectivité territoriale présente à son organe délibérant un rapport portant notamment sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport fait l'objet d'un débat. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département, et pour les communes au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres et pour les EPCI, aux communes membres. Il fait l'objet d'une publication.

A ce jour, en l'absence de décret d'application, le formalisme relatif au contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du rapport restent à la libre appréciation des collectivités.

Après avis de la commission Finances, ressources humaines du 25 janvier 2016,

Il est proposé au CONSEIL :

- de prendre acte du rapport du débat d'orientation budgétaire 2016.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Chaque année et dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif, les collectivités sont tenues à un débat d'orientation budgétaire (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il s'agit de présenter et discuter du contexte de préparation des budgets locaux, et de fixer les grandes orientations du budget à venir.

Les élus pourront ainsi, en amont de la préparation budgétaire, bénéficier d'éléments d'analyse qui leur permettront de mieux se déterminer au moment du vote du budget.

Pour connaître le contexte dans lequel le budget sera préparé, il est proposé de faire d'abord un point sur le contenu de la loi de finances pour 2016. Cette loi ainsi que la loi de programmation pluriannuelle de l'Etat, fixent en effet les perspectives macro-économiques et contiennent de nombreuses dispositions financières concernant les collectivités locales. Ce sera principalement l'objet de la **partie I** du débat et ce sera aussi l'occasion de rappeler les principales dispositions législatives à prendre en compte, en particulier la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui modifie à court terme les compétences des collectivités.

Dans une **partie II** du débat, un point sera fait sur les conditions d'exécution du budget 2015 tant en fonctionnement qu'en investissement. Cela permettra de présenter quelques ratios financiers de la collectivité et de déterminer ses marges de manœuvre pour les années à venir.

Nous évoquerons enfin les grandes lignes du budget 2016, qui fait une part belle à l'investissement local. Les budgets de fonctionnement seront élaborés en prenant en compte les contraintes nationales, notamment de baisse des dotations d'Etat. Mais l'évolution des compétences de la CAB, nécessitera aussi quelques adaptations de la structure administrative et technique, en amont des dates de transfert, afin d'assurer la continuité de service public (**partie III** du débat).

Sont annexées au présent rapport, les prospectives financières réalisées pour les budgets des services de l'eau et de l'assainissement, dont les niveaux de surtaxe ont été présentés et validés en décembre 2015, dans le cadre des délégations de service public en cours, ou à renouveler¹.

I/ Le contexte économique et législatif de la préparation des budgets locaux²

I-1/ Le contexte macro-économique de la loi de finances pour 2016 : un environnement favorable à la reprise économique

La loi de finances (LF) a été préparée et adoptée dans un contexte macro-économique plus favorable :

¹ Le vote des surtaxes, parts communautaires du prix de l'eau, avant le 31/12 de chaque année sert de base à la facturation de l'eau du 1^{er} semestre de l'année suivante.

² Sources documentaires : conférence sur le PLF 2016 présentée par Luc-Alain VERVISCH et organisée par l'INSET le 17/11/2015, « Support à la préparation de votre DOB » document de la Caisse d'Epargne, Chiffres clés du PLF 2016 – Ministère de l'économie et des finances, documentations ADCF et AMF.

- **la croissance présente des signes de reprise** : la croissance nationale devrait atteindre + 1% en 2015, **elle est estimée à + 1,5 % en 2016**. Cette reprise de croissance devrait permettre d'améliorer la correction des déficits publics, hors mesures nouvelles consécutives aux attentats de novembre 2015.

Comme l'ensemble de la zone euro, la France devrait bénéficier d'un environnement économique favorable : la faiblesse de l'euro favorise la compétitivité des entreprises, la baisse du prix du pétrole dégage du pouvoir d'achat aux ménages et diminue les charges de nombreuses entreprises, la faiblesse de l'inflation soutient la consommation même si elle ne favorise pas le désendettement.

A cela s'ajoutent les réformes structurelles (Crédit d'impôt compétitivité, pacte de responsabilité,...) **qui pourraient, après la reconstitution des marges des entreprises, produire des effets plus visibles sur les investissements productifs et sur l'emploi.**

- **L'inflation** demeure très basse, estimée à + 0,1 % en 2015, **la LF l'anticipe à +1 % en 2016**. Elle est attendue autour de + 1,7 % en 2017. La faiblesse du niveau de l'inflation ne devrait pas nécessiter une hausse des taux directeurs de la Banque centrale européenne, laissant le crédit très accessible.

La **revalorisation forfaitaire des bases de taxes ménages** a été fixée à **1,01** en fonction de l'inflation prévisionnelle pour 2016. Une partie des recettes des collectivités pourra donc, hors variation physique des bases, être revalorisée dans cette proportion.

I-2/ La poursuite de la baisse des dotations en attendant une réforme complète de la DGF

La LF avait initialement prévu la réforme de la DGF, pour accroître son effet péréquateur tout en territorialisant les enveloppes (principe proche du mode d'attribution du FPIC³), mais la réforme a été repoussée à 2017 dans l'attente de simulations plus précises pour les collectivités. La LF 2016 n'en prévoit donc que les grands principes.

Il conviendra d'être extrêmement vigilant sur ce point.

En attendant, l'effort que la CAB aurait à consentir serait proche de celui de 2015 soit une baisse de recette d'environ 1 400 k€ que le FPIC n'atténuera que partiellement (+ 240 k€).

Il faut d'ailleurs rappeler que les intercommunalités contribuent plus fortement que les communes à l'effort de réduction des déficits publics car leurs recettes, qui servent de paramètre au calcul de diminution de la DGF, ne sont pas corrigées des attributions de compensation reversées aux communes membres.

Le FPIC continue sa progression pour atteindre une enveloppe de péréquation horizontale de 1 milliard d'euros en 2016, soit + 28 % par rapport à l'enveloppe 2015, qui s'élevait à 780 millions d'euros. La LF prévoit une prolongation d'une année de la montée en charge du dispositif, pour atteindre les 2 % de fiscalité directe partagée dans le cadre de la péréquation horizontale.

Il faudra, pour 2016, probablement procéder à un nouveau vote des attributions de FPIC car la LF prévoit de nouveaux ajustements :

³ FPIC = fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

- les délais de vote des attributions dérogatoires sont aménagés, laissant désormais 2 mois aux intercommunalités puis, le cas échéant, aux communes membres pour délibérer sur les attributions dérogatoires à compter de la notification des enveloppes de FPIC
- le mode de répartition dérogatoire libre évolue en permettant d'éviter la saisine des communes membres, si le Conseil communautaire statue à l'unanimité (à défaut, le vote à la majorité qualifiée du Conseil s'accompagne d'un vote concordant de l'unanimité des conseils municipaux)
- le mode dérogatoire libre devrait aussi permettre de modifier la répartition entre enveloppe de l'intercommunalité et celle des communes membres
- ...

Pour soutenir l'investissement local, la LF crée un fonds national doté de 800 millions d'euros et étend le bénéfice du FCTVA⁴ aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La recette de FCTVA demeure une recette d'investissement même si en l'état, les dépenses désormais admises en assiette sont comptabilisées en section de fonctionnement.

Par ailleurs, la date butoir des délibérations de création de communes nouvelles pour bénéficier des mesures financières incitatives est repoussée au 30 juin 2016.

Des aménagements sont également prévus sur la fiscalité locale :

- Possibilité pour les collectivités territoriales et EPCI, sur le territoire desquels est situé un quartier prioritaire de la politique de la ville, d'instituer un abattement de 30 % sur les valeurs locatives des locaux d'habitation qui auparavant étaient des friches industrielles et commerciales (abattement non compensé) – article 99 de la LF
- Dégrèvement de foncier bâti et de CFE pour les activités de méthanisation agricoles
- Augmentation du seuil d'assujettissement au versement transport de 9 à 11 salariés, la perte devant être compensée par l'Etat
- ...

Et sur les charges salariales, la diminution de la cotisation CNFPT de 1 % à 0,9 %. En matière de rémunération, on note également que la LF prévoit la suppression du principe d'avancement au minimum, ou au choix des fonctionnaires. Il faudra attendre la modification des statuts particuliers pour mesurer l'impact de cette modification.

On peut noter au passage que la loi de finances rectificative pour 2015 prévoit quelques mesures qu'il conviendra d'intégrer dans la préparation des budgets à venir :

- la possibilité de financer les dépenses de gestion des déchets ménagers assimilés par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en alternative à l'obligation d'instaurer la redevance spéciale
- le report au 1^{er} janvier 2017 de la prise en compte de la revalorisation des valeurs locatives de taxe foncière des locaux professionnels
- le report de l'application de la réforme des indemnités de présidents et vice-présidents de syndicats au 1^{er} janvier 2017, en concordance avec la date de transfert de compétences nouvelles vers les intercommunalités, n'a pas été validé mais devrait être proposé de nouveau au vote des assemblées
- ...

⁴ FCTVA = fonds de compensation de la TVA

I-3/ les autres mesures législatives à prendre en compte pour la préparation des budgets locaux : les effets de la loi NOTRe

La loi NOTRe promulguée en août 2015 aura pour effet de renforcer la coopération intercommunale. Outre les ajustements de cartes intercommunales qui ne concernent pas notre territoire, du moins dans un cadre contraignant, la CAB devra se doter de nouvelles compétences :

- La collecte des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2017
- Les réseaux d'assainissement au plus tard au 1^{er} janvier 2020
- La totalité des zones économiques à compter du 1^{er} janvier 2017
- La promotion du tourisme par la création d'un office de tourisme communautaire avant le 1^{er} janvier 2017.

Ces évolutions à court ou moyen terme, à périmètre identique ou même élargi, vont faire passer la CAB d'une intercommunalité plutôt axée sur le développement et l'aménagement du territoire à une intercommunalité de développement et de génie urbain. Elle devra assumer en conséquence et de manière équilibrée, en plus de ses prérogatives anciennes, la gestion de services publics urbains unifiés pour l'agglomération.

Cette évolution n'est pas neutre sur les budgets car, outre les investissements de centralité ou de développement, les charges de fonctionnement vont s'accroître de manière sensible alors qu'elles avaient été jusqu'alors contraintes pour optimiser les capacités d'autofinancement de la collectivité.

Cette tendance doit évidemment s'accompagner d'un transfert de recettes des communes membres et doit viser les économies d'échelle, donc la rationalisation des budgets affectés à la gestion de ces nouveaux services intercommunaux. Il s'agit en effet de ne pas oublier la finalité de cette réorganisation locale : proposer à tous les habitants de l'agglomération un service adapté et de qualité, moyennant une fiscalité maîtrisée.

Le renforcement de l'intercommunalité à marche plus ou moins contrainte, n'interdit pas d'aller plus vite dans les évolutions de compétences, de renforcer la coopération avec les intercommunalités voisines en vue de l'évolution future de périmètres d'intégration, voire d'expérimenter avec le Pôle métropolitain (PMCO), la Région ou/et le Département des formes de coopérations qui tiennent compte des spécificités du territoire, on songe ici à la gestion du Port ou encore aux problématiques de gestion du littoral....

II/ Les conditions d'exécution du budget 2015 et les marges de manœuvre financières de la collectivité

II-1/ Grandes lignes d'exécution du budget 2015 et les marges financières de la collectivité

La projection financière sur l'exécution consolidée 2015 de la section de fonctionnement, hors budgets de l'eau et de l'assainissement, aboutit à un léger tassement de l'épargne.

De 13,5 millions en 2014 (hors cessions), l'épargne nette passerait à 13,2 millions d'euros en baisse de 2,2 % sous l'effet de l'évolution des recettes et des dépenses « en ciseaux » : les dépenses n'évoluent que très légèrement mais les recettes stagnent.

Les dépenses de fonctionnement progressent d'environ 0,6 % (+ 400 k€), une évolution légèrement inférieure à celle de l'indice national d'inflation moyenne des dépenses communales⁵ sur les 4 derniers trimestres, à mi 2015, estimée elle-même à +0,7 %. Cet indice se situe environ 0,5 point au dessus de l'indice du « panier de la ménagère » calculé par l'INSEE, en raison de la structure moyenne des charges supportées par les communes. Il est donc le reflet plus réaliste que ne l'est l'inflation ménages, de l'évolution des coûts que supportent les communes.

Rappelons que le budget 2015 s'était accompagné d'un effort de diminution des crédits de près de 700 k€, en perspective de la baisse de la DGF. Sans cet effort conséquent, l'épargne se serait dégradée beaucoup plus fortement.

Les recettes progressent de 200 k€ (+0,2 %) La forte baisse de la DGF (-1,4 million d'euros), a été partiellement compensée par la hausse des produits de fiscalité, dont une part seulement est imputable à la hausse des taux puisque les bases de taxes ménages ont évolué de + 4,1 %, sous l'effet de la revalorisation forfaitaire mais surtout d'une évolution physique des bases (+3,2 %).

Ces évolutions ne mettent pas pour l'instant la collectivité en danger pour au moins deux raisons :

- le niveau d'épargne brute demeure élevé : 17,3 millions d'euros alors que parallèlement les dotations réglementaires aux amortissements s'élèvent à 8,7 millions et le remboursement capital de la dette, à 4,1 millions.

- la durée de désendettement de la collectivité s'élève à moins de 2,5 ans début 2016. Ce chiffre qui mesure le temps qu'il faudrait pour rembourser la totalité de la dette à partir de l'épargne brute, ne devient préoccupant qu'à compter de 11 ans.

Mais c'est aussi l'avenir qu'il faut préparer, en soutenant, tant que possible la capacité d'épargne. En effet, les charges de fonctionnement vont s'accroître sous l'effet des transferts de compétences (en l'état le poids de charges de personnel est limité à 16 % des charges de fonctionnement), la DGF va continuer à baisser au moins jusque 2017 dans des proportions importantes, alors que parallèlement, l'endettement devra être plus soutenu que par le passé, pour accompagner le plan d'investissement ambitieux que la CAB compte mener.

Les marges de manœuvre financières de la collectivité s'apprécient de manière dynamique, par rapport aux projets qu'elle entend porter. C'est ce contexte qu'il faut prendre aussi en compte pour la préparation du prochain budget 2016.

⁵ Il faut noter que cet indice des prix des dépenses communales, publié par la Banque postale, est un indice composite calculé pour 40 % à partir des évolutions de charges de personnel, 26 % des dépenses d'investissement, 12 % des subventions et participations, 8 % des achats de fournitures,...

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2015	TOTAL 2015	En %	TOTAL 2014	variation 2014/2015	en %
011 - Charges à caractère général	12 798 578,15	19,2%	12 732 229,36	66 348,79	0,52%
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	10 447 648,92	15,7%	10 231 235,99	216 412,93	2,12%
014 – Atténuation de produits	18 681 087,67	28,0%	18 622 479,73	58 607,94	0,31%
022 - Dépenses imprévues	-	0,0%	-	-	
65 - Autres charges de gestion courante	19 287 777,34	29,0%	18 812 286,81	475 490,53	2,53%
66 - Charges financières	1 601 181,34	2,4%	1 721 840,61	- 120 659,27	-7,01%
67 - Charges exceptionnelles	3 681 692,38	5,5%	3 965 526,43	- 283 834,05	-7,16%
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	121 700,00	0,2%	135 857,38	- 14 157,38	-10,42%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	66 619 665,80	100,0%	66 221 456,31	398 209,49	0,60%

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2015	TOTAL 2015	En %	TOTAL 2014	variation 2014/2015	en %
013 - Atténuation de charges	180 984,47	0,2%	199 725,49	- 18 741,02	-9,38%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 205 365,64	1,4%	1 226 113,98	- 20 748,34	-1,69%
73 - Impôts et taxes	53 412 942,79	63,6%	51 833 457,48	1 579 485,31	3,05%
74 -Dotations, subventions et participations	21 229 754,20	25,3%	23 334 554,18	-2 104 799,98	-9,02%
75 -Autres produits de gestion courante	7 144 325,80	8,5%	6 264 601,02	879 724,78	14,04%
76 -Produits financiers	72 688,03	0,1%	3,16	72 684,87	
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	447 787,03	0,5%	718 710,07	- 270 923,04	-37,70%
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	252 056,88	0,4%	158 359,00	93 697,88	59,17%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	83 945 904,84	100,0%	83 735 524,38	210 380,46	0,25%

DETTE EN CAPITAL	4 104 653,81
-------------------------	---------------------

3 991 940,74	112 713,07	2,82%
---------------------	-------------------	--------------

EPARGNE BRUTE <i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>	17 326 239,04
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

17 514 068,07	- 187 829,03	-1,07%
----------------------	---------------------	---------------

EPARGNE DE GESTION <i>Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers</i>	18 927 420,38
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

19 235 908,68	- 308 488,30	-1,60%
----------------------	---------------------	---------------

EPARGNE NETTE <i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>	13 221 585,23
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------

13 522 127,33	- 300 542,10	-2,22%
----------------------	---------------------	---------------

EPARGNE NETTE (EN JOURS DE FONCTIONNEMENT)	72
---------------------------------------------------	-----------

75

II-2/ Les grandes lignes des investissements réalisés en 2015

Pour 2015, la CAB aura réalisé 17,1 millions € HT d'investissements.

On peut noter qu'un quart environ de la dépense a été consacrée à des subventions d'équipements de tiers soit 4,6 millions € HT, dont 3,6 millions pour le seul logement social correspondant majoritairement à la gestion de crédits délégués.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage communautaire, 9,2 millions d'euros HT sur 12,5 millions € ont été consacrés aux études préalables pour le Grand Nausicaà et à l'acquisition du parking souterrain qui lui sera dédié.

COMPTES 204	
TOTAL FONDS DE CONCOURS	4 639 017 €
Salle de sport Le Portel	500 000 €
Aide à la pierre	305 627 €
Fonds d'aide aux bailleurs	653 500 €
ANAH - Logement privé	1 915 535 €
Aide communautaire au logement privé	486 611 €
Fonds d'aide aux entreprises	216 368 €
COMPTES 20 - 21 -23-26	
TOTAL ACQUISITIONS + TRAVAUX (HT)	12 459 248 €
Travaux Budget Principal	580 539 €
Acquisitions Budget Principal	344 479 €
Travaux Budget Economique	990 293 €
Travaux Budget VDM	163 041 €
Acquisitions Budget Transport	271 346 €
Travaux de renouvellement Budget CNM	171 408 €
Avances marchés Grand Nausicaa	669 758 €
Travaux Grand Nausicaa	3 616 021 €
Parking MARVAS	4 972 750 €

Les restes à réaliser approcheront les 16 millions € HT, montant très important lié en premier lieu à des opérations menées par des tiers, ou à des imprévus techniques empêchant les travaux et les paiements.

Dans les subventions d'équipement, on comptabilise près de 4.1 millions € HT en crédits engagés non consommés :

- Les subventions destinées au logement social, public ou privé : 1 840 k€
- Les subventions pour le Symsageb : 695 k€
- Les crédits engagés pour le FOCAD : 750 k€ (concernent deux dossiers, Baincthun et Boulogne pour la Crypte)
- Des soutiens aux entreprises dans le cadre principalement du fonds innovation sont en attente de paiement : 740 k€
- Le soutien exceptionnel à l'association Emmaüs pour la réhabilitation de locaux (100 k€).

Dans les acquisitions, le parking Marvas a pris du retard dans la construction (1 700 k€), les autobus commandés fin 2014 n'ont été livrés qu'en toute fin d'année 2015 (1 270 k€), la mise en œuvre de la billettique est dépendante de la concertation avec le Syndicat mixte des transports (SMIRT), 500 k€ sont toujours engagés dans l'attente.

Enfin, la CAB a parfois dû ajuster la mise en œuvre de travaux :

- C'est le cas pour les berges de Liane dont les études de sols ont exigé des modifications de plans : 1 175 k€
- Les travaux pour le centre de formation dont la construction a été repoussée dans l'attente de la confirmation de participation de la Région : 170 k€
- La mise en place des bornes électriques : près de 170 k€ en crédits de paiement n'ont pas pu être dépensés
- Les travaux sur zones et bâtiments économiques : 3 280 k€ dont 2 200 k€ pour la plateforme aquacole qui sera terminée cette année
- Et les crédits du Grand Nausicaà dont les études se terminent avant démarrage des travaux dans le premier semestre 2016 : 2 700 k€.

Compte tenu des recettes externes (FCTVA et subventions) de près de 9,7 millions d'euros, un volume d'emprunts de 6,1 millions, négocié fin 2014 a été entré en 2015, l'épargne disponible de l'année et de l'année antérieure permettent de couvrir le solde à charge en autofinancement.

III/ Les perspectives pour le budget 2016

III-1/ Les grandes lignes du budget de fonctionnement pour 2016

Les premières projections de dépenses pour 2016, avant arbitrage, conduisent à un montant de dépenses de près de 68,1 millions d'euros pour 68,8 millions en budget primitif 2015.

L'analyse des écarts entre prévisionnels permet de dresser les constats suivants :

- Les crédits sont ajustés en fonction des réalisations 2015 : ainsi le crédit pour traitement des déchets ménagers est en baisse de 385 k€ sans réserve de sécurité en l'état du budget, pour pallier des difficultés techniques de la chaîne de tri
- Le périmètre d'assurance personnel employeur a été revu à la baisse en perspective de la hausse des cotisations. La cotisation de la CAB baisse de 100 000 € mais il faudra

- financer sans indemnité, les éventuels remplacements de l'absentéisme maladie ordinaire ou maternité
- La renégociation des contrats d'assurance permet de réaliser un gain de 40 k€ mais il faudra parallèlement inscrire l'assurance dommage ouvrage de Nausicaà qui coûterait hors étalement environ 800 k€
 - Le coût de gestion des aires d'accueil, en particulier de Wimereux, s'apprécie fortement en fonction des réparations à y réaliser : + 123 k€
 - Les charges intègrent le coût du service mutualisé des ADS⁶ en année pleine (pour l'essentiel des charges de personnel) avec une recette correspondante des communes adhérentes : +100 k€
 - Une évolution des charges de personnel communautaire de moins de 1 % avec des redéploiements de postes pour faire face à l'évolution des besoins de la collectivité : recrutement d'un chef de projet collecte des déchets ménagers, futur directeur de services, ainsi que d'un cadre A sur les thématiques financières et fiscales
 - Il en coûtera 360 k€ à la CAB à compter de 2016, en participation aux charges de dragage de la Plaisance par la Région
 - Une étude de fonctionnement économique du grand Nausicaà serait à prévoir pour déterminer les capacités d'atténuation des charges de premier investissement, supportées par la collectivité. Comme pour le parking souterrain, l'exploitation de cet équipement est soumise à la règle d'équilibre budgétaire interne. On estime le coût de cette étude à 70 k€.
 - D'autres études sont envisagées, dans le cadre des programmations de l'ANRU⁷ (94 k€), du pays pour la signalétique randonnées (12 k€), ou la descente de la Liane pour les sports d'eau (40k€), le transfert de la compétence tourisme, et celle pour la collecte des déchets ménagers se poursuit...
 - Les fonds affectés à des subventions augmentent de 90 k€ mais seront discutés au moment du vote du budget.

Les recettes 2016 devraient approcher les 83,9 millions d'euros pour 83,7 millions en prévisionnel 2015 :

- La DGF devrait baisser de 1,4 millions d'euros comme en 2015
- La CVAE⁸, correspondant aux produits collectés en 2015 et reversée seulement en 2016 aux collectivités, diminuera de 230 k€
- Le FPIC évoluerait favorablement de 240 k€
- Une provision pour remboursement de TGAP⁹ peut être annulée et génère une recette exceptionnelle de 400 k€
- Le remboursement, par les communes, des charges du service commun des ADS : 100 k€ en année pleine pour 2016
- Un remboursement exceptionnel de TVA sur l'ancien contrat de délégation de service public pour Hélicéa : +700 k€

L'épargne brute atteindrait dans ces conditions environ 15,8 millions d'euros, et 14,7 millions déduction faite des recettes exceptionnelles. L'épargne nette s'élèverait alors à environ 10,4 millions d'euros après soustraction du remboursement de capital, estimé à 4,3 millions en 2016.

⁶ ADS = autorisation du droit du sol

⁷ ANRU = Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

⁸ CVAE = Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, part de fiscalité revenant à la CAB (26,5%)

⁹ TGAP = Taxe générale sur les activités polluantes

Ce niveau d'épargne se situe à un niveau assez proche de celui attendu au budget prévisionnel 2015.

En perspective des investissements à supporter pour les années à venir, le niveau d'épargne de la CAB est un paramètre financier important que les élus ont d'ailleurs souhaité préserver en période de baisse des dotations d'Etat. Ainsi, en 2015, 700 k€ d'économies avaient été réalisées sur les dépenses de fonctionnement et les taux d'imposition « ménages » avaient été augmentés de 3 %.

En effet chaque tranche de 10 millions emprunté génèrera une charge de remboursement d'un peu moins de 500 k€, l'année qui suit, sur la base d'un financement à long terme (40 ans) pour 50 % du besoin.

Différents arbitrages financiers peuvent dès lors être envisagés pour 2016 :

- **Laisser l'épargne à ce niveau pour autant qu'elle ne met pas en danger les équilibres financiers de la CAB** (le minimum d'épargne brute ne pourra descendre au-dessous des dotations pour amortissements évaluées à 9 millions d'euros en 2016)
- **Diminuer encore cette année certaines dépenses de fonctionnement** en arbitrant sur certaines actions, subventions, études,...
- **Hausser la pression fiscale de manière programmée et raisonnable** sachant qu'un point de fiscalité ménages, hors variation physique des bases s'élève, pour la CAB, à environ 190 k€. Sur une base prévisionnelle de 2,5 points de variation physique des bases et 1 point de revalorisation forfaitaire, la progression naturelle annuelle du produit de fiscalité ménages, sans pression fiscale nouvelle, serait de 665 k€ par an.
- **Etaler les dépenses d'investissement quand cela est possible**, en utilisant la programmation annuelle d'investissement (PPI) comme véritable outil financier au service du projet politique.

III-2/ Le plan pluriannuel d'investissement (PPI), un outil dynamique pour accompagner l'ambition d'investissement de la CAB

Pour 2016, les projections d'investissement s'élèvent en l'état à près de 46 400 k€ HT, dont on peut déduire 15 700 k€ de subventions, donnant un besoin en emprunt de 30 700 k€.

Avec une épargne nette de 10 000 k€, le besoin en emprunt serait de 20 700 k€ pour l'année 2016.

Le plus gros de la dépense sera affecté à la réalisation du Grand Nausicaà (tranche ferme) : 22 800 k€ HT avec des participations attendues de la Région et du Département pour 9 370 K€. S'ajoute l'acquisition progressive du parking souterrain, dont la charge est estimée à 5 600 k€ HT en 2016. Au total, le projet Nausicaà représente deux tiers des crédits proposés en dépenses et nécessite un financement par emprunt de 19 000 k€ environ, aucun autofinancement ne peut en effet être, a priori, affecté à ces services qui s'inscrivent dans les règles d'équilibre de SPIC (service public industriel et commercial).

Des études sur le fonctionnement économique futur de ces deux équipements ont ou seront programmées en 2016 pour déterminer la part de résultats d'exploitation qui pourra être affectée au remboursement les emprunts dédiés. **La performance de gestion de ces équipements, d'importance majeure pour l'agglomération, ne doit pas être éludée et sera même un élément déterminant pour délier la contrainte financière dans le PPI. En d'autres termes, plus la gestion du Grand Nausicaà et de son parking dédié sera optimisée, plus la CAB pourra réserver sa capacité d'emprunt et d'autofinancement à des projets à rentabilité longue, et d'importance non moins fondamentale.**

Parmi les investissements à orientation économique, on comptabilise aussi les investissements sur la zone portuaire, plaisance incluse, la continuité des travaux pour la plateforme aquacole, les aides aux entreprises ou encore la mise aux normes et l'entretien des bâtiments, le tout pour un budget estimé en 2016, à 5,5 millions d'euros. Les subventions attendues, essentiellement pour la plateforme aquacole s'élèvent à 1,2 millions d'euros.

Le centre de formation pourra être réalisé avec le soutien financier de la Région et du Département (2,5 millions € HT donnant 1,7 millions nets à charge en 2016), le club de football local s'est engagé à financer le fonctionnement du lieu tout en l'ouvrant à d'autres clubs ou associations, condition pour que la CAB bénéficie du FCTVA.

L'étude de faisabilité de travaux de renouvellement de l'équipement Hélicéa permettra de déterminer les priorités d'investissement pour cet équipement et le montant à réserver au budget 2016 (250 k€ HT sont programmés en l'état).

Les soutiens au logement social sont évalués à 3,6 millions d'euros en 2016, dont 2,8 millions d'euros dans le cadre de crédits délégués.

Enfin, si les acquisitions d'autobus ont été gelées sur la durée de construction de Nausicaà, il est prévu d'étudier le déplacement de la station centrale bus, un crédit de 430 k€ HT sera proposé à cet effet, et 58 k€ sont affectés à la mise en accessibilité des quais bus. Le projet de billettique n'est pas abandonné, mais a pris du retard et les crédits de paiements de 2015 suffiront pour 2016.

Le travail entamé sur le PPI, sur une durée de 10 ans, devra être rapidement complété par une estimation des charges ou recettes d'exploitation induites. Ce complément d'information est essentiel pour faire du PPI communautaire un outil d'aide à la décision de ce que la CAB peut faire, et dans quel délai, au niveau de fiscalité que les élus décideront d'affecter soit à leur commune, soit à l'intercommunalité.

ANNEXES PROSPECTIVE SUR LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

PROSPECTIVE BUDGET EAU					
Niveau surtaxe 2015	0,0820 €				
Volumes estimés perte 1 % / an / base 2015	5 437 152	5 382 781	5 328 953	5 275 663	5 222 907
	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES EXPLOITATION	705 821,59	731 756,05	767 849,51	827 452,97	875 155,98
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	103 159,68	105 892,97	108 708,26	111 608,01	114 594,75
Dont étude					
Dont taxes foncières	91 109,68	93 842,97	96 658,26	99 558,01	102 544,75
012 - CHARGES DE PERSONNEL	212 334,00	215 486,52	218 669,27	221 881,86	225 123,88
dont personnel extérieur	107 250,00	109 395,00	111 582,90	113 814,56	116 090,85
FDC CITERNES INCENDIE	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
PROVISIONS IMPAYES	4 140,00	4 112,00	4 085,00	4 057,00	4 029,00
CHARGES COURANTES (participation Synd Camiers)	7 500,00	8 000,00	8 500,00	9 000,00	9 500,00
INTERETS DETTE	20 000,00	28 493,32	42 768,52	70 995,98	91 928,78
AMORTISSEMENTS capital inclus	348 687,90	359 771,24	375 118,46	399 910,13	419 979,57
RECETTES EXPLOITATION	574 157,01	572 078,83	570 135,46	568 330,04	566 665,87
SURTAXE à prix CAB constant	445 846,49	441 388,02	436 974,14	432 604,40	428 278,36
FRAIS DE CONTRÔLE					
REMBOURSEMENT PERSONNEL PAR ASST	56 108,00	58 352,32	60 686,41	63 113,87	65 638,42
REMBOURSEMENTS DIVERS	-	-	-	-	-
REVENU DES IMMEUBLES	31 000,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
REDEVANCES VERSEES PAR FERMIER	41 202,52	41 338,49	41 474,91	41 611,77	41 749,09
SOLDE A FINANCER	-131 664,58	-159 677,22	-197 714,05	-259 122,93	-308 490,10
impact surtaxe	0,0242 €	0,0297 €	0,0371 €	0,0491 €	0,0591 €
	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES INVESTISSEMENT	665 000,00	920 833,33	1 487 500,00	1 204 166,67	1 537 500,00
Dépenses courantes CAB	665 000,00	920 833,33	1 487 500,00	1 204 166,67	1 537 500,00
Dépenses délégataire					
RECETTES D'INVESTISSEMENT	665 000,00	920 833,33	1 487 500,00	1 204 166,67	1 537 500,00
TVA					
Autofi = amortissement - capital dette	325 267,17	349 825,24	358 401,67	366 854,73	395 466,49
affectation résultat N-1 = autofi sup	-	-	-	-	-
Emprunt	339 732,83	571 008,09	1 129 098,33	837 311,94	1 142 033,51
Intérêts N+1	8 493,32 €	14 275,20 €	28 227,46 €	20 932,80 €	28 550,84 €
Capital N+1	9 945,99 €	16 716,79 €	33 055,39 €	24 513,88 €	33 434,08 €

PROSPECTIVE BUDGET ASSAINISSEMENT					
Niveau surtaxe 2015	0,47 €				
Volumes estimés (base Véolia)	4 400 000	4 377 271	4 354 738	4 332 401	4 310 258
	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES EXPLOITATION	2 091 158,12	2 111 898,46	2 146 300,35	2 752 436,22	3 002 673,75
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	250 000,00	255 000,00	260 100,00	265 302,00	270 608,04
Dont taxes foncières	112 572,82	115 950,00	119 428,50	123 011,36	126 701,70
Dont études					
012 - CHARGES DE PERSONNEL	163 350,00	167 433,75	171 619,59	175 910,08	180 307,84
SUBVENTIONS DIVERSES	-	-	-	-	-
PROVISIONS IMPAYES	19 222,00	19 028,00	19 021,00	19 729,00	19 722,00
INTERETS DE DETTE	246 651,23	263 901,23	278 151,23	862 649,07	1 091 158,39
CAPITAL DETTE	1 411 934,89	1 406 535,48	1 417 408,53	1 428 846,07	1 440 877,48
amortissements	893 895,15	922 228,48	948 895,15	1 296 957,65	1 440 707,65
RECETTES EXPLOITATION	2 665 227,43	2 654 562,30	2 643 989,33	2 633 508,55	2 623 119,01
SURTAXE	2 068 000,00	2 057 317,37	2 046 726,86	2 036 228,47	2 025 821,26
FRAIS DE CONTRÔLE					
REMBOURSEMENTS DIVERS	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
AUTRES SUBVENTIONS (AGENCE DE L'EAU)					
PRIMES D'EPURATION	581 927,00	581 927,00	581 927,00	581 927,00	581 927,00
REDEVANCES VERSEES PAR FERMIER	5 300,43	5 317,93	5 335,47	5 353,08	5 370,75
SOLDE A FINANCER	574 069,32	542 663,84	497 688,98	-118 927,67	-379 554,74
impact surtaxe	- 0,1305 €	- 0,1240 €	- 0,1143 €	0,0275 €	0,0881 €
	2016	2017	2018	2019	2020
DEPENSES INVESTISSEMENT	1 133 333,33	1 066 666,67	13 922 500,00	5 750 000,00	4 166 666,67
Dépenses courantes CAB	1 133 333,33	1 066 666,67	13 922 500,00	5 750 000,00	4 166 666,67
Dépenses délégataire					
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 133 333,33	1 066 666,67	13 922 500,00	5 750 000,00	4 166 666,67
SUBVENTION D'EQUIPEMENT					
TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autofi = 0	0,00	0,00	933 659,11	672 015,05	1 196 386,46
affectation résultat N-1 = autofi sup	750 000,00	750 000,00	-	-	-
Avance agence de l'eau					
Emprunt	383 333,33	316 666,67	12 988 840,89	5 077 984,95	2 970 280,21
Intérêts N+1	17 250,00 €	14 250,00 €	584 497,84 €	228 809,32 €	133 662,61 €
Capital N+1	18 443,63 €	15 236,04 €	624 942,60 €	244 321,19 €	142 911,49 €

HORS REPORTS ANNEE 2015 ET ANTERIEURES

AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS					
				2016	2017	2018	2019	2020	2021
				54 746 882,50 €	32 869 600,00 €	16 505 000,00 €	225 000,00 €	2 100 000,00 €	- €
06001 - AIDE AUX ENTREPRISES - Fonds emploi				200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
20422	90	06001	Subvention	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
00215 - Travaux grosses réparations Capécure 2 et 3				370 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2313	90	00215	Construction	370 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
07038 - AIDE AUX BAILLEURS				600 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
204182	70	07038	Subvention	600 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
07037 - AIDE A LA PIERRE				600 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
204182	70	07037	Subvention	600 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
6033 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - SYMSAGE				160 000,00 €	160 000,00 €	- €	- €	- €	- €
2041582	833	06033	Subvention	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2041582	833	10053	Subvention	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2041582	833	10054	Subvention	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2041582	833	12062	Subvention	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2041582	833	13066	Subvention	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2041582	833	Liane	Subvention	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
2041582	833	Wimereux	Subvention	60 000,00 €	60 000,00 €	- €	- €	- €	- €
09004 - LANDACRES 2EME EXTENSION				235 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2315	90	09004	Construction	235 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
11023 - MISE AUX NORMES QUAI BUS				100 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
2145		11023	Travaux sur sol	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
1040 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT CNM 2011-2015				30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2313		11040	Construction	30 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
10050 - AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH				800 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
20422	70	10050	Subvention	800 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €

AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS					
				2016	2017	2018	2019	2020	2021
				54 746 882,50 €	32 869 600,00 €	16 505 000,00 €	225 000,00 €	2 100 000,00 €	- €
13024 - PROGRAMME ACQUISITION BUS 2013-2020				- €	- €	2 200 000,00 €	- €	2 100 000,00 €	- €
2182		13024	Acquisition	- €	- €	2 200 000,00 €	- €	2 100 000,00 €	
09026 - STEP WIMILLE-WIMEREUX				750 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2315		09026	Travaux	750 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
13077 - TRAVAUX RESEAUX EAU 2013-2018				665 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €	- €	- €	- €
2315		13077	Travaux	665 000,00 €	620 000,00 €	620 000,00 €	- €	- €	- €
13078 - RESERVOIR DE LANDACRES				1 062 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2315		13078	Travaux	1 062 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
13079 - TRAVAUX PRODUCTION EAU 2013-2018				710 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2315		13079	Travaux	710 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
13080 - TRAVAUX RESSOURCE EN EAU 2013-2018				100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €
2315		13080	Travaux	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €
14040 - TRAITEMENT DES BOUES				610 000,00 €	500 000,00 €	40 000,00 €	- €	- €	- €
2313	90	14040	Travaux	610 000,00 €	500 000,00 €	40 000,00 €	- €	- €	
13065 - BERGES DE LIANE AMONT + PASSERELLE				746 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2315	823	13065	Travaux	746 000,00 €	- €	- €			
14068 - ELECTROMOBILITE (Bornes électriques)				252 000,00 €	204 600,00 €	- €	- €	- €	- €
2315	830	14068	Travaux	252 000,00 €	204 600,00 €	- €	- €		
12060 - CENTRE DE FORMATION SPORTIF				2 936 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2313	40	12060	Travaux	2 936 000,00 €					
2111	40	12060	Terrain	- €	- €	- €	- €	- €	

AUTORISATION DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENTS					
				2016	2017	2018	2019	2020	2021
				54 746 882,50 €	32 869 600,00 €	16 505 000,00 €	225 000,00 €	2 100 000,00 €	- €
13012 - PROJET 100 ANNEAUX PLAISANCE				559 982,50 €	- €	- €	- €	- €	- €
2313	90	13012	Travaux	559 982,50 €	- €	- €	- €		
14015 - PARKING E-PLACENET				1 598 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2313	90	14015	Travaux	1 598 000,00 €					
TRAVAUX DE STOCKAGE 2015-2019				225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	- €	- €
2315			Travaux	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	- €	- €
BILLETIQUE + SAEIV				1 284 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2157			Acquisition	1 284 000,00 €	- €				
SEAFARE				909 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2313	90		Construction	560 000,00 €	- €	- €	- €		
2184	90		Mobilier	349 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
EXTENSION CENTRE NATIONAL DE LA MER				26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €	- €	- €	- €
2315			Travaux	26 760 000,00 €	30 960 000,00 €	13 320 000,00 €	- €		
PARKING MARVAS				11 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
2315			Travaux	11 200 000,00 €					



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORD-PAS-DE-CALAIS



Référence garant : 312961 CMNTE AGG DU BOULONNAIS
Département : 062 Pas de Calais

Montants en Euro

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)

Emprunteur n° 63175 HABITAT 62-59 PICARDIE SA

Produit : EURIL 32 Euribor Logement AMT CONT PLUS

Entité : CDC

1197600		01/07/2010	01/12/2048	1 307 441,28	252,77	100,00	0,00
---------	--	------------	------------	--------------	--------	--------	------

Produit : PALBO 01 REHAB SUBVENTIONNEE BONIFIEE

Entité : CDC

1118709		11/08/2008	01/09/2033	764 363,58	3 167,40	100,00	0,00
---------	--	------------	------------	------------	----------	--------	------

Produit : PLAI 01 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION

Entité : CDC

5016346	001097	17/12/2013	01/01/2055	1 294 911,00	735,19	100,00	0,00
5016347	001097	17/12/2013	01/01/2065	311 689,00	585,72	100,00	0,00

Produit : PLAI 02 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION

Entité : CDC

1211457		21/12/2011	01/01/2062	307 608,00	3 221,03	100,00	0,00
5023696	003281	11/12/2013	01/01/2054	184 576,00	1 980,75	100,00	0,00
5023814	003199	11/12/2013	01/01/2054	694 939,00	7 457,65	100,00	0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)
Produit : PLUS 01 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL				Entité : CDC			
1193779		19/05/2011	01/12/2061	1 351 991,02	1 777,96	100,00	0,00
1196705		23/06/2011	01/07/2052	1 999 438,62	18 545,48	100,00	0,00
1203705		26/09/2011	01/10/2052	2 988 551,69	11 921,46	100,00	0,00
5016344	001097	17/12/2013	01/01/2055	2 172 385,00	2 457,71	100,00	0,00
5016345	001097	17/12/2013	01/01/2065	1 080 825,00	1 222,78	100,00	0,00
Produit : PLUS 02 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL				Entité : CDC			
1126650		17/11/2008	01/12/2048	1 570 281,96	2 065,03	100,00	0,00
1143275		23/07/2009	01/08/2049	1 272 302,75	8 477,37	100,00	0,00
1149245		15/10/2009	01/11/2049	2 786 868,95	7 329,85	100,00	0,00
1193818		19/05/2011	01/06/2051	1 825 883,84	19 712,04	100,00	0,00
1211479		21/12/2011	01/01/2062	1 135 529,00	20 949,74	100,00	0,00
5023695	003281	11/12/2013	01/01/2054	685 297,00	12 958,48	100,00	0,00
5023813	003199	11/12/2013	01/01/2054	1 655 539,00	31 305,07	100,00	0,00
5023857	003288	11/12/2013	01/01/2054	3 123 600,00	59 065,06	100,00	0,00
Total Emprunteur n° 63175				28 514 021,69	215 188,54		0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Référence garant : 312961 CMNTE AGG DU BOULONNAIS
 Département : 062 Pas de Calais

Montants en Euro

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)

Emprunteur n° 89487 LOGIS 62

Produit : PLAI 01 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION

Entité : CDC

1154718		11/12/2009	01/01/2051	568 788,11	5 955,92	100,00	0,00
1154720		11/12/2009	01/01/2061	176 187,08	1 844,89	100,00	0,00
1173969		02/09/2010	01/10/2051	182 092,89	363,19	100,00	0,00
1173976		02/09/2010	01/10/2061	128 094,68	255,49	100,00	0,00
1212429		29/12/2011	01/01/2053	65 246,12	683,20	100,00	0,00
1212430		29/12/2011	01/01/2063	39 888,43	417,68	100,00	0,00
1212447		29/12/2011	01/01/2053	154 738,59	1 620,31	100,00	0,00
1212449		29/12/2011	01/01/2063	68 199,45	714,13	100,00	0,00
1219559		03/05/2012	01/06/2053	151 765,77	929,93	100,00	0,00
1219561		03/05/2012	01/06/2063	50 831,61	311,46	100,00	0,00
1219598		17/04/2012	01/05/2053	121 876,85	855,48	100,00	0,00
1219599		18/04/2012	01/05/2063	38 137,49	267,69	100,00	0,00
1220264		05/04/2012	01/05/2053	46 954,31	329,58	100,00	0,00
1220269		05/04/2012	01/05/2063	28 705,71	201,49	100,00	0,00
1222195		08/06/2012	01/07/2053	139 644,15	735,14	100,00	0,00
1222196		08/06/2012	01/07/2063	43 414,55	228,55	100,00	0,00
1232597		28/11/2012	01/06/2054	119 971,87	735,11	100,00	0,00
1232598		28/11/2012	01/06/2064	53 239,92	326,22	100,00	0,00
1251547		07/08/2013	01/03/2055	480 958,00	4 217,28	100,00	0,00
1251548		07/08/2013	01/03/2065	98 106,00	860,24	100,00	0,00
5037182	014181	10/10/2014	01/05/2056	315 470,00	447,97	100,00	0,00
5037183	014181	10/10/2014	01/05/2066	160 999,00	228,62	100,00	0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)
Produit : PLAI 01 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION				Entité : CDC			
5040979	009589	13/06/2014	01/07/2065	22 744,00	99,77	100,00	0,00
5040980	009589	13/06/2014	01/07/2055	44 864,00	196,80	100,00	0,00
5042777	009766	16/06/2014	01/01/2056	128 263,00	558,96	100,00	0,00
5042778	009766	16/06/2014	01/01/2066	55 178,00	240,46	100,00	0,00
5045840	009783	13/06/2014	01/01/2066	62 816,00	273,75	100,00	0,00
5045841	009783	13/06/2014	01/01/2056	158 511,00	695,34	100,00	0,00
5046013	010146	06/08/2014	01/03/2066	320 534,00	367,73	100,00	0,00
5046014	010146	06/08/2014	01/03/2056	746 263,00	856,14	100,00	0,00
Produit : PLAI 02 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION				Entité : CDC			
1232883		28/11/2012	01/12/2052	110 214,25	72,47	100,00	0,00
1232886		28/11/2012	01/12/2062	47 415,75	31,18	100,00	0,00
Produit : PLSDD 02 PRET LOCATIF SOCIAL SANS PREFI				Entité : CDC			
1219678		11/06/2012	01/07/2052	831 400,00	9 670,66	100,00	0,00
1219682		11/06/2012	01/07/2062	277 100,00	3 223,17	100,00	0,00
1219686		11/06/2012	01/07/2052	1 108 500,00	12 504,79	100,00	0,00
1219760		11/06/2012	01/07/2029	606 200,00	7 051,19	100,00	0,00
1219762		11/06/2012	01/07/2029	606 200,00	6 838,43	100,00	0,00
Produit : PLUS 01 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL				Entité : CDC			
1154739		11/12/2009	01/01/2051	2 392 427,60	44 138,65	100,00	0,00
1154743		11/12/2009	01/01/2061	1 244 426,83	22 958,83	100,00	0,00
1168608		18/06/2010	01/07/2051	971 932,17	9 015,01	100,00	0,00
1168610		18/06/2010	01/07/2061	517 033,87	4 795,67	100,00	0,00
1174060		02/09/2010	01/10/2051	1 487 850,75	5 935,10	100,00	0,00
1174281		02/09/2010	01/10/2061	800 182,90	3 191,96	100,00	0,00
1176023		05/10/2010	01/11/2051	1 380 180,32	3 630,06	100,00	0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Référence garant : 312961 CMNTE AGG DU BOULONNAIS
 Département : 062 Pas de Calais

Montants en Euro

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)
Produit : PLUS 01 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL				Entité : CDC			
1176027		05/10/2010	01/11/2061	463 783,06	1 219,81	100,00	0,00
1181156		09/12/2010	01/01/2052	160 354,35	2 958,43	100,00	0,00
1181167		09/12/2010	01/01/2062	51 952,07	958,48	100,00	0,00
1199420		13/07/2011	01/02/2053	3 467 077,18	58 517,62	100,00	0,00
1199449		13/07/2011	01/02/2063	477 764,61	8 063,75	100,00	0,00
1203631		22/09/2011	01/04/2063	104 246,97	1 447,75	100,00	0,00
1207779		17/11/2011	01/12/2052	1 343 550,46	1 766,86	100,00	0,00
1207824		17/11/2011	01/12/2062	226 755,20	298,20	100,00	0,00
1208079		22/11/2011	01/12/2052	417 616,17	549,19	100,00	0,00
1208112		22/11/2011	01/12/2062	172 516,19	226,87	100,00	0,00
1212213		28/12/2011	01/01/2053	587 689,65	10 842,47	100,00	0,00
1212252		28/12/2011	01/01/2053	976 397,75	18 013,87	100,00	0,00
1212262		28/12/2011	01/01/2063	418 281,34	7 717,00	100,00	0,00
1212292		28/12/2011	01/01/2053	24 472,34	451,50	100,00	0,00
1212335		28/12/2011	01/01/2063	108 935,49	2 009,79	100,00	0,00
1212426		29/12/2011	01/01/2053	293 311,81	5 411,40	100,00	0,00
1212427		29/12/2011	01/01/2063	158 022,44	2 915,41	100,00	0,00
1212435		29/12/2011	01/01/2053	534 475,33	9 860,70	100,00	0,00
1212442		29/12/2011	01/01/2063	206 590,83	3 811,46	100,00	0,00
1219556		03/05/2012	01/06/2053	115 069,78	1 242,28	100,00	0,00
1219558		03/05/2012	01/06/2063	38 530,23	415,97	100,00	0,00
1219576		17/04/2012	01/05/2053	362 574,75	4 484,00	100,00	0,00
1219597		17/04/2012	01/05/2063	124 147,38	1 535,35	100,00	0,00
1219603		17/04/2012	01/05/2063	143 954,65	1 780,30	100,00	0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)

Produit : PLUS 01 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL

Entité : CDC

1219609		17/04/2012	01/05/2053	178 611,50	2 208,91	100,00	0,00
1220252		05/04/2012	01/05/2053	211 082,26	2 610,48	100,00	0,00
1220262		05/04/2012	01/05/2063	113 720,79	1 406,40	100,00	0,00
1221781		12/07/2012	01/08/2053	600 133,28	3 998,70	100,00	0,00
1221782		12/07/2012	01/08/2063	221 790,14	1 477,79	100,00	0,00
1221783		07/06/2012	01/07/2053	31 702,79	294,05	100,00	0,00
1222188		08/06/2012	01/07/2053	824 980,15	7 651,97	100,00	0,00
1222192		08/06/2012	01/07/2063	279 679,23	2 594,12	100,00	0,00
1251545		07/08/2013	01/03/2055	1 752 277,00	28 462,49	100,00	0,00
1251546		07/08/2013	01/03/2065	374 339,00	6 080,44	100,00	0,00
5037180	014181	10/10/2014	01/05/2056	723 483,00	2 048,01	100,00	0,00
5037181	014181	10/10/2014	01/05/2066	297 940,00	843,40	100,00	0,00
5040977	009589	13/06/2014	01/07/2065	52 690,00	448,10	100,00	0,00
5040978	009589	13/06/2014	01/07/2055	133 433,00	1 134,77	100,00	0,00
5042775	009766	16/06/2014	01/01/2056	188 387,00	1 592,58	100,00	0,00
5042776	009766	16/06/2014	01/01/2066	80 872,00	683,67	100,00	0,00
5045842	009783	13/06/2014	01/01/2066	163 408,00	1 389,69	100,00	0,00
5045843	009783	13/06/2014	01/01/2056	563 615,00	4 793,23	100,00	0,00
5046001	014414	16/10/2014	01/11/2065	294 960,00	809,23	100,00	0,00
5046002	014414	16/10/2014	01/11/2055	705 503,00	1 935,58	100,00	0,00
5046011	010146	06/08/2014	01/03/2066	804 648,00	1 840,75	100,00	0,00
5046012	010146	06/08/2014	01/03/2056	2 374 480,00	5 431,95	100,00	0,00

Produit : PLUS 02 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL

Entité : CDC

1212219		28/12/2011	01/01/2052	1 869 900,00	34 498,37	100,00	0,00
1212226		28/12/2011	01/01/2052	1 528 510,00	28 199,97	100,00	0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Référence garant : 312961 CMNTE AGG DU BOULONNAIS
 Département : 062 Pas de Calais

Montants en Euro

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)
Produit : PTHPE 01 THPE REVISABLE LA PREFINANCEMENT				Entité : CDC			
1154744		11/12/2009	01/01/2051	75 325,53	713,63	100,00	0,00
Total Emprunteur n° 89487				42 577 088,72	448 522,43		0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)
Emprunteur n° 112046 PAS DE CALAIS HABITAT							
Produit : GPAMR 02 GLOB PRETS AMELIORATION REV				Entité : CDC			
1243270		01/10/2012	01/10/2032	4 835 867,95	19 019,47	100,00	0,00
Produit : GPLAI 01 GLO PRETS LOC AIDES INSERTION				Entité : CDC			
1243269		01/10/2012	01/10/2047	361 286,87	748,10	100,00	0,00
Produit : GPLUS 02 GLOB PRETS LOC USAGE SOCIAL REV				Entité : CDC			
1243268		01/10/2012	01/10/2047	6 727 747,05	26 460,24	100,00	0,00
Produit : PAM 10 AMELIORATION				Entité : CDC			
1216467		10/02/2012	01/03/2027	1 096 299,57	16 947,59	100,00	0,00
Produit : PLAI 02 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION				Entité : CDC			
1216413		10/02/2012	01/03/2052	80 128,98	703,05	100,00	0,00
1216964		16/02/2012	01/03/2052	481 872,00	4 227,94	100,00	0,00
Produit : PLUS 02 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL				Entité : CDC			
1216406		10/02/2012	01/03/2052	193 531,15	2 991,78	100,00	0,00
1216960		16/02/2012	01/03/2052	1 117 715,59	17 278,66	100,00	0,00
Produit : PTHPE 02 THPE REVISABLE LA				Entité : CDC			
1160708		26/02/2010	01/03/2045	103 280,12	819,87	100,00	0,00
Total Emprunteur n° 112046				14 997 729,28	89 196,70		0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Référence garant : 312961 CMNTE AGG DU BOULONNAIS
 Département : 062 Pas de Calais

Montants en Euro

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)

Emprunteur n° 285967 HABITAT DU LITTORAL

Produit : PALBO 01 REHAB SUBVENTIONNEE BONIFIEE

Entité : CDC

1108700		25/02/2008	01/03/2028	58 449,28	830,30	100,00	0,00
1110518		27/03/2008	01/04/2028	15 716,70	200,57	100,00	0,00
1111838		18/04/2008	01/05/2028	324 117,08	3 683,39	100,00	0,00

Produit : PALBO 02 REHAB SUBVENTIONNEE BONIFIEE

Entité : CDC

1121182		23/09/2008	01/02/2029	347 808,12	705,55	100,00	0,00
---------	--	------------	------------	------------	--------	--------	------

Produit : PAM 10 AMELIORATION

Entité : CDC

1147651		24/09/2009	01/10/2034	159 494,54	636,23	100,00	0,00
1147691		24/09/2009	01/10/2034	503 977,10	2 010,38	100,00	0,00
1149804		21/10/2009	01/11/2029	44 150,22	116,12	100,00	0,00
1178177		03/11/2010	01/12/2030	52 305,42	68,79	100,00	0,00
1178185		03/11/2010	01/12/2030	100 290,41	131,89	100,00	0,00
1179321		17/11/2010	01/12/2030	198 013,65	260,40	100,00	0,00

Produit : PEPR 05 ECO PRET LS REHABILITATION

Entité : CDC

1159815		17/02/2010	01/03/2025	331 100,00	5 256,78	100,00	0,00
1159816		17/02/2010	01/03/2025	118 800,00	1 886,15	100,00	0,00

Produit : PLAI 01 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION

Entité : CDC

1220431		13/04/2012	01/05/2053	263 797,63	1 851,65	100,00	0,00
1220536		13/04/2012	01/05/2053	103 777,74	728,44	100,00	0,00
1220550		13/04/2012	01/05/2063	40 993,86	287,75	100,00	0,00
1221048		13/04/2012	01/05/2063	14 193,28	99,63	100,00	0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)
Produit : PLAI 01 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION				Entité : CDC			
1221050		13/04/2012	01/05/2053	95 598,62	671,03	100,00	0,00
1221053		13/04/2012	01/05/2063	31 043,58	217,90	100,00	0,00
Produit : PLAI 02 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION				Entité : CDC			
1179333		17/11/2010	01/12/2050	18 184,63	11,96	100,00	0,00
1179343		17/11/2010	01/12/2060	80 721,20	53,08	100,00	0,00
1204240		04/11/2011	01/12/2051	43 638,87	28,69	100,00	0,00
1204243		04/11/2011	01/12/2061	92 122,92	60,57	100,00	0,00
5016863	005419	29/01/2014	01/02/2064	93 195,00	862,73	100,00	0,00
5016864	005419	29/01/2014	01/02/2054	756 211,00	7 000,48	100,00	0,00
5025452	005422	29/01/2014	01/02/2054	742 045,00	6 869,34	100,00	0,00
5025453	005422	29/01/2014	01/02/2064	65 626,00	607,52	100,00	0,00
5032659	009008	07/05/2014	01/06/2054	1 136 700,00	2 964,01	100,00	0,00
5032660	009008	07/05/2014	01/06/2064	84 348,00	540,00	100,00	0,00
5046505	011666	22/09/2014	01/10/2064	50 068,00	32,80	100,00	0,00
Produit : PLSSD 01 PRET LOCATIF SOCIAL PREFINANCE				Entité : CDC			
1121139		23/09/2008	01/10/2039	257 635,43	1 368,15	100,00	0,00
1121170		23/09/2008	01/10/2059	401 577,35	2 132,54	100,00	0,00
Produit : PLSSD 02 PRET LOCATIF SOCIAL SANS PREFI				Entité : CDC			
1134071		05/03/2009	01/04/2039	32 376,43	578,45	100,00	0,00
1134081		05/03/2009	01/04/2059	271 550,84	4 851,61	100,00	0,00
1147678		24/09/2009	01/10/2039	661 062,62	3 559,96	100,00	0,00
1147683		24/09/2009	01/10/2059	97 663,66	525,94	100,00	0,00
1181055		06/12/2010	01/01/2051	59 469,93	1 393,71	100,00	0,00
1181059		07/12/2010	01/01/2061	132 801,04	3 112,27	100,00	0,00
1188822		16/03/2011	01/04/2051	136 741,68	2 412,27	100,00	0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Référence garant : 312961 CMNTE AGG DU BOULONNAIS
 Département : 062 Pas de Calais

Montants en Euro

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)
Produit : PLSDD 02 PRET LOCATIF SOCIAL SANS PREFI				Entité : CDC			
1188829		16/03/2011	01/04/2061	23 722,33	418,48	100,00	0,00
1188832		16/03/2011	01/04/2051	96 016,91	1 657,81	100,00	0,00
1188838		16/03/2011	01/04/2051	61 999,74	1 093,74	100,00	0,00
1188843		16/03/2011	01/04/2061	20 781,53	366,61	100,00	0,00
1188848		16/03/2011	01/04/2051	82 364,74	1 422,09	100,00	0,00
1188994		23/03/2011	01/04/2051	37 404,63	659,86	100,00	0,00
1188997		23/03/2011	01/04/2061	37 931,94	669,16	100,00	0,00
1189002		23/03/2011	01/04/2051	74 678,54	1 289,38	100,00	0,00
1191780		21/04/2011	01/05/2051	149 610,38	2 410,33	100,00	0,00
1191785		21/04/2011	01/05/2061	50 584,07	814,95	100,00	0,00
1213699		11/01/2012	01/02/2052	756 038,21	16 002,33	100,00	0,00
1213704		11/01/2012	01/02/2062	311 353,18	6 590,11	100,00	0,00
1213709		11/01/2012	01/02/2052	616 379,56	13 046,31	100,00	0,00
1213719		11/01/2012	01/02/2062	81 975,32	1 735,09	100,00	0,00
1222089		04/06/2012	01/07/2052	255 600,21	2 973,08	100,00	0,00
1222092		04/06/2012	01/07/2052	265 222,44	2 991,92	100,00	0,00
1222104		04/06/2012	01/07/2052	39 860,75	463,65	100,00	0,00
1222105		04/06/2012	01/07/2062	40 224,90	467,89	100,00	0,00
1222107		04/06/2012	01/07/2052	79 608,68	898,05	100,00	0,00
1222119		04/06/2012	01/07/2052	41 236,24	479,65	100,00	0,00
1222120		04/06/2012	01/07/2062	41 610,93	484,01	100,00	0,00
1222122		04/06/2012	01/07/2052	82 340,95	928,87	100,00	0,00
1222150		04/06/2012	01/07/2052	46 725,51	543,50	100,00	0,00
1222151		04/06/2012	01/07/2062	47 147,28	548,41	100,00	0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)

Produit : PLSDD 02 PRET LOCATIF SOCIAL SANS PREFI

Entité : CDC

1222153		04/06/2012	01/07/2052	93 344,97	1 053,01	100,00	0,00
1222156		04/06/2012	01/07/2052	322 172,38	3 747,44	100,00	0,00
1222158		04/06/2012	01/07/2052	321 974,56	3 632,14	100,00	0,00
1242825		13/02/2013	01/03/2053	603 316,72	11 897,73	100,00	0,00
1242827		13/02/2013	01/03/2063	319 302,56	6 296,82	100,00	0,00
1242830		13/02/2013	01/03/2053	920 922,97	17 622,43	100,00	0,00
1243635		08/03/2013	01/04/2053	78 324,94	1 387,62	100,00	0,00
1243636		08/03/2013	01/04/2063	37 483,47	664,06	100,00	0,00
1243639		08/03/2013	01/04/2053	112 582,34	1 935,37	100,00	0,00
1243641		08/03/2013	01/04/2053	163 782,90	2 901,61	100,00	0,00
1243642		08/03/2013	01/04/2063	68 640,94	1 216,06	100,00	0,00
1243644		08/03/2013	01/04/2053	180 390,11	3 101,03	100,00	0,00
1249718		28/05/2013	01/06/2053	730 099,15	10 054,97	100,00	0,00
1249720		28/05/2013	01/06/2063	107 174,62	1 476,01	100,00	0,00
1249725		28/05/2013	01/06/2053	836 570,53	11 179,56	100,00	0,00
1249767		28/05/2013	01/06/2053	41 814,67	575,88	100,00	0,00
1249771		28/05/2013	01/06/2063	42 001,34	578,44	100,00	0,00
1249776		28/05/2013	01/06/2053	83 528,07	1 116,23	100,00	0,00
5029819	009003	07/05/2014	01/06/2054	37 116,00	532,73	100,00	0,00
5029820	009003	07/05/2014	01/06/2064	148 783,00	2 135,51	100,00	0,00
5029821	009003	07/05/2014	01/06/2054	178 610,00	2 487,91	100,00	0,00
5032661	009008	07/05/2014	01/06/2054	783 160,00	4 567,72	100,00	0,00
5032662	009008	07/05/2014	01/06/2054	870 321,00	4 926,79	100,00	0,00
5032663	009008	07/05/2014	01/06/2064	122 685,00	1 760,92	100,00	0,00
5059424	015404	19/11/2014	01/12/2064	873 348,00	1 400,04	100,00	0,00
5059425	015404	19/11/2014	01/12/2054	338 000,00	541,84	100,00	0,00
5061857	015455	19/11/2014	01/12/2054	32 864,00	52,68	100,00	0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Référence garant : 312961 CMNTE AGG DU BOULONNAIS
 Département : 062 Pas de Calais

Montants en Euro

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)
Produit : PLSDD 02 PRET LOCATIF SOCIAL SANS PREFI				Entité : CDC			
5061858	015455	19/11/2014	01/12/2064	32 864,00	52,68	100,00	0,00
5061859	015455	19/11/2014	01/12/2054	65 728,00	105,37	100,00	0,00
5061931	015460	19/11/2014	01/12/2054	36 377,00	58,32	100,00	0,00
5061932	015460	19/11/2014	01/12/2064	36 376,00	58,31	100,00	0,00
5061933	015460	19/11/2014	01/12/2054	72 752,00	116,63	100,00	0,00
Produit : PLUS 01 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL				Entité : CDC			
1121070		23/09/2008	01/10/2049	297 569,36	1 187,02	100,00	0,00
1121130		23/09/2008	01/10/2059	443 562,28	1 769,39	100,00	0,00
Produit : PLUS 02 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL				Entité : CDC			
1103955		14/12/2007	01/01/2048	92 040,23	1 881,65	100,00	0,00
1103960		14/12/2007	01/01/2058	197 190,72	4 031,33	100,00	0,00
1133267		17/02/2009	01/03/2049	27 399,15	423,56	100,00	0,00
1133269		17/02/2009	01/03/2059	77 659,38	1 200,53	100,00	0,00
1134058		05/03/2009	01/04/2049	143 361,22	1 990,95	100,00	0,00
1134070		05/03/2009	01/04/2059	128 768,19	1 788,29	100,00	0,00
1147598		24/09/2009	01/10/2049	43 982,76	175,45	100,00	0,00
1147615		24/09/2009	01/10/2059	40 297,62	160,75	100,00	0,00
1147623		24/09/2009	01/10/2049	34 644,59	138,20	100,00	0,00
1147633		24/09/2009	01/10/2059	123 251,54	491,65	100,00	0,00
1147644		24/09/2009	01/10/2049	1 254 862,78	5 005,70	100,00	0,00
1147645		24/09/2009	01/10/2059	312 558,89	1 246,81	100,00	0,00
1174843		16/09/2010	01/10/2050	500 733,53	1 997,45	100,00	0,00
1174847		16/09/2010	01/10/2060	572 690,29	2 284,48	100,00	0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Int. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)

Produit : PLUS 02 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL

Entité : CDC

1174897		16/09/2010	01/10/2050	52 857,83	210,85	100,00	0,00
1174900		16/09/2010	01/10/2060	50 770,37	202,53	100,00	0,00
1177752		02/11/2010	01/12/2050	17 650,73	23,21	100,00	0,00
1177769		02/11/2010	01/12/2060	20 965,74	27,57	100,00	0,00
1184569		27/01/2011	01/02/2051	44 909,37	757,98	100,00	0,00
1184579		27/01/2011	01/02/2061	112 196,60	1 893,67	100,00	0,00
1186156		10/02/2011	01/03/2051	268 201,02	4 146,09	100,00	0,00
1186190		10/02/2011	01/03/2061	42 992,93	664,62	100,00	0,00
1191666		21/04/2011	01/05/2051	686 328,60	8 487,91	100,00	0,00
1191698		21/04/2011	01/05/2061	196 499,47	2 430,13	100,00	0,00
1191770		21/04/2011	01/05/2051	4 475 130,60	55 344,49	100,00	0,00
1191773		21/04/2011	01/05/2061	518 616,40	6 413,79	100,00	0,00
1193603		19/05/2011	01/06/2051	16 361,89	176,64	100,00	0,00
1193676		19/05/2011	01/06/2061	18 957,48	204,66	100,00	0,00
1193720		19/05/2011	01/06/2051	16 840,31	181,81	100,00	0,00
1193728		19/05/2011	01/06/2061	20 108,03	217,08	100,00	0,00
1193732		19/05/2011	01/06/2051	45 449,70	490,67	100,00	0,00
1193737		19/05/2011	01/06/2061	127 520,47	1 376,70	100,00	0,00
1204200		04/11/2011	01/12/2051	2 958,35	3,89	100,00	0,00
1204206		04/11/2011	01/12/2061	31 774,01	41,78	100,00	0,00
1204267		04/11/2011	01/12/2051	24 334,84	32,00	100,00	0,00
1204271		10/11/2011	01/12/2061	96 266,16	126,60	100,00	0,00
1213253		06/01/2012	01/02/2062	134 448,21	2 269,23	100,00	0,00
1214024		17/01/2012	01/02/2052	33 775,41	570,07	100,00	0,00
1214037		17/01/2012	01/02/2062	106 237,07	1 793,08	100,00	0,00
1214046		17/01/2012	01/02/2052	241 960,02	4 083,82	100,00	0,00
1214052		17/01/2012	01/02/2062	18 950,47	319,84	100,00	0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Référence garant : 312961 CMNTE AGG DU BOULONNAIS
 Département : 062 Pas de Calais

Montants en Euro

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)
Produit : PLUS 02 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL				Entité : CDC			
1219120		29/03/2012	01/04/2052	37 533,40	521,25	100,00	0,00
1220474		13/04/2012	01/05/2052	527 219,55	6 520,19	100,00	0,00
1220488		13/04/2012	01/05/2062	444 215,22	5 493,66	100,00	0,00
1220782		13/04/2012	01/05/2052	322 883,19	3 993,14	100,00	0,00
1220795		13/04/2012	01/05/2062	71 374,37	882,70	100,00	0,00
1220959		13/04/2012	01/05/2052	1 234 558,11	15 267,94	100,00	0,00
1220963		13/04/2012	01/05/2062	298 479,22	3 691,33	100,00	0,00
1221078		13/04/2012	01/05/2052	876 354,38	10 837,99	100,00	0,00
1221082		13/04/2012	01/05/2062	178 619,60	2 209,01	100,00	0,00
1221089		17/04/2012	01/05/2052	667 724,27	8 257,83	100,00	0,00
1221090		17/04/2012	01/05/2062	59 618,24	737,31	100,00	0,00
1221094		17/04/2012	01/05/2052	125 884,25	1 556,83	100,00	0,00
1221098		17/04/2012	01/05/2062	42 385,29	524,19	100,00	0,00
1221234		18/04/2012	01/05/2052	102 822,83	1 271,62	100,00	0,00
1221242		18/04/2012	01/05/2062	37 867,62	468,31	100,00	0,00
1221252		18/04/2012	01/05/2052	454 189,94	5 617,02	100,00	0,00
1221255		18/04/2012	01/05/2062	163 584,24	2 023,07	100,00	0,00
1221281		18/04/2012	01/05/2052	1 153 004,08	14 259,35	100,00	0,00
1221294		18/04/2012	01/05/2062	450 665,94	5 573,44	100,00	0,00
1221928		25/04/2012	01/05/2052	102 938,32	1 273,05	100,00	0,00
1221944		25/04/2012	01/05/2062	194 854,18	2 409,78	100,00	0,00
1241167		01/02/2013	01/03/2053	23 725,46	366,77	100,00	0,00
1241168		01/02/2013	01/03/2063	12 914,21	199,64	100,00	0,00
1241174		01/02/2013	01/03/2053	126 824,66	1 960,57	100,00	0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)

Produit : PLUS 02 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL

Entité : CDC

1241177		01/02/2013	01/03/2063	51 724,09	799,60	100,00	0,00
1241179		01/02/2013	01/03/2053	84 287,20	1 302,99	100,00	0,00
1241180		01/02/2013	01/03/2063	69 626,30	1 076,35	100,00	0,00
1243601		08/03/2013	01/04/2053	40 433,24	561,52	100,00	0,00
1243602		08/03/2013	01/04/2063	16 838,72	233,85	100,00	0,00
1243631		08/03/2013	01/04/2053	41 460,24	575,78	100,00	0,00
1243632		08/03/2013	01/04/2063	13 884,70	192,83	100,00	0,00
1249587		06/06/2013	01/07/2053	192 206,32	1 782,78	100,00	0,00
1249588		06/06/2013	01/07/2063	248 971,90	2 309,30	100,00	0,00
5016646	005421	29/01/2014	01/02/2054	1 706 956,00	27 741,18	100,00	0,00
5016647	005421	29/01/2014	01/02/2064	160 566,00	2 609,49	100,00	0,00
5016888	005419	29/01/2014	01/02/2054	2 575 358,00	41 985,76	100,00	0,00
5016889	005419	29/01/2014	01/02/2064	317 385,00	5 174,29	100,00	0,00
5025444	005802	06/02/2014	01/03/2054	122 700,00	1 950,27	100,00	0,00
5025445	005802	06/02/2014	01/03/2064	135 149,00	2 148,14	100,00	0,00
5029822	009003	07/05/2014	01/06/2054	607 300,00	6 839,66	100,00	0,00
5029823	009003	07/05/2014	01/06/2064	418 864,00	4 717,42	100,00	0,00
5031705	009004	07/05/2014	01/06/2054	20 100,00	226,37	100,00	0,00
5031706	009004	07/05/2014	01/06/2064	44 290,00	498,81	100,00	0,00
5032657	009008	07/05/2014	01/06/2054	2 802 000,00	12 834,96	100,00	0,00
5032658	009008	07/05/2014	01/06/2064	207 911,00	2 341,58	100,00	0,00
5046503	011666	22/09/2014	01/10/2064	77 742,00	101,49	100,00	0,00
5060797	015458	19/11/2014	01/12/2054	454 547,00	573,62	100,00	0,00
5060798	015458	19/11/2014	01/12/2064	169 848,00	214,34	100,00	0,00

Produit : PRUCD 02 PLUS CONSTRUCTION DEMOLITION

Entité : CDC

5038832	009052	07/05/2014	01/06/2054	763 400,00	8 597,72	100,00	0,00
---------	--------	------------	------------	------------	----------	--------	------

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

Référence garant : 312961 CMNTE AGG DU BOULONNAIS
 Département : 062 Pas de Calais

Ligne de prêt n°	Contrat n°	Date d'effet de l'engagement	Terme de l'engagement	Capital garanti restant dû au 31/12/2014	Intérêt courus Int. compensateurs Ind. compensatrice Intérêts différés Pénalités de dédit	Quotité garantie %	Montants en Euro
							Créances impayées garanties
			(1)	(1)	(1)		(1)
5038833	009052	07/05/2014	01/06/2064	141 226,00	1 590,55	100,00	0,00
Total Emprunteur n° 285967				50 958 846,93	559 958,73		0,00
Total général de l'encours garanti				137 047 686,62	1 312 866,40		0,00

(1) sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 dans son article 107 « Amélioration de la transparence financière » a modifié certaines dispositions relatives au DOB (article L. 2312-1 du cgct). Ainsi le rapport doit désormais préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Temps de travail :

- Les agents du centre de tri des déchets et des déchetteries : 35 h/semaine
- les personnels administratif et technique du Conservatoire : 37h30/semaine avec 16 jours de congés supplémentaires
- pour tous les autres services : 37h/semaine pour les catégories A avec 13 jours de congés supplémentaires, 36h pour les agents catégories B et C avec 6,5 jours de congés supplémentaires

Avantages en nature :

- 4 logements de fonction, principalement attribués pour le gardiennage des bâtiments communautaires
- 1 véhicule de fonction

Rémunération :

- coût annuel moyen par agent (charges comprises) : 45 954€

Parité Homme-Femme :

Sur la base des effectifs rémunérés au 1^{er} janvier 2016

	Hommes	Femmes	Total effectifs
Catégorie A	30	18	48
Catégorie B	30	41	71
Catégorie C	69	48	117
Contrats aidés	14	10	24
Collaborateur de cabinet	1	2	3
Total	144	119	263

RATIOS	Hommes	Femmes	Total effectifs
Catégorie A	63%	38%	48
Catégorie B	42%	58%	71
Catégorie C	59%	41%	117
Contrats aidés	58%	42%	24
Collaborateur de cabinet	33%	67%	3
Total	55%	45%	263

Concernant la rémunération des agents, la parité est garantie grâce à un régime indemnitaire attribué sur des bases collectives, en fonction du grade détenu par l'agent.

FINANCES
N° 11/05-02-16
 Projet 1415
DOTATION DE COMPENSATION 2016

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 (article 86 V –1°), le Conseil communautaire doit communiquer avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Il est nécessaire de présenter pour l'exercice 2016 les attributions de compensations. Elles sont fixées comme suit :

DOTATION DE COMPENSATION
ANNEE 2016

COMMUNES	DOTATION TRANSFERT DE CHARGES INCLUS
BAINCTHUN	-31,435.90
BOULOGNE/MER	8,792,656.88
CONDETTE	157,719.94
CONTEVILLE LES BOULOGNE	-10,925.11
DANNES	461,417.90
ECHINGHEN	72,228.51
EQUIHEN PLAGE	-45,041.82
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	-6,136.68
HESDIN L'ABBE	28,881.47
ISQUES	149,154.44
LA CAPELLE LES BOULOGNE	-29,615.97
LE PORTEL	2,823,094.50
NESLES	200,181.26
NEUFCHATEL HARDELOT	-381,383.23
OUTREAU	1,791,522.77
PERNES LES BOULOGNE	2,605.66
PITTEFAUX	-4,780.50
SAINT ETIENNE AU MONT	567,766.40
SAINT LEONARD	414,706.15
SAINT MARTIN BOULOGNE	1,977,623.35
WIMEREUX	12,942.27
WIMILLE	296,287.71
TOTAL	17,239,470.00
Dépenses - compte 73921-01	17,748,789.21
Recettes - compte 7321-01	-509,319.21

Après avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 25 janvier 2016 :

Il est demandé au CONSEIL :

- de valider les dotations de compensation telles que reprises dans le tableau ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 12/05-02-16
Projet 1416
ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Pour 2016, le vote des budgets primitifs est décalé à la fin du mois de mars. Dans l'attente, et conformément à l'article L. 1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de verser des acomptes au *prorata temporis*, aux associations suivantes :

- Entreprendre Ensemble « École de la 2^{ème} chance »: 15 000 €
- Réussir ensemble : 70 000 €
- Récup tri : 50 000 €
- Boulogne Développement Côte d'Opale : 235 000 €
- Aquimer : 22 188 €
- Maison de l'étudiant : 7 000 €
- Yacht Club Boulonnais : 6 000 €
- Swimming Club Boulonnais : 4 250 €
- Aviron Boulonnais : 6 000 €
- Club Nautique d'Hardelot : 5 000 €

Il est précisé que le montant de ces acomptes est basé sur le montant de subvention attribué en 2015 et n'ouvre, en aucun cas, un droit à subvention au-delà de cet acompte.

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du lundi 25 janvier 2016,

il est demandé au CONSEIL :

- afin de permettre le versement des acomptes aux associations reprises ci-dessus, d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de versement d'acomptes de subventions.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES

N° 13/05-02-16

Projet 1417

BUDGET ÉCONOMIQUE : CLÔTURE DÉFINITIVE DU COMPTE BANCAIRE DE L'ASL GARROMANCHE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La gestion de la plate-forme de Garromanche a été reprise en mai 2013 par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Cependant, les démarches administratives, juridiques et comptables ont reporté la dissolution effective de l'association syndicale de Garromanche.

Aujourd'hui, afin de clôturer définitivement le compte bancaire de l'ASL et ainsi mettre un terme à l'ensemble de la procédure de dissolution, il est proposé de solder les frais financiers (AGIOS) générés par le retard de traitement des opérations de cessation. Ces frais s'élèvent à 660,90 €.

Après avis de la commission Finances/Ressources Humaines du 25 janvier 2016,

il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le versement des frais financiers à hauteur de 660,90 € sur le compte bancaire de l'Association Syndicale de Garromanche, l'opération sera effectuée sur le compte 661 du budget économique de la CAB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 14/05-02-16

Projet 1430

AVENANTS AUX CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU RÉGIME TVA

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément au décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015 mettant fin au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée pour les délégations de service public (DSP) conclues à compter du 1^{er} janvier 2016, le nouveau contrat de DSP d'assainissement signé avec VEOLIA prévoit une récupération directe de TVA de la collectivité auprès des services fiscaux.

Cette nouvelle convention emporte la gestion de huit unités d'épuration sur les onze existantes. L'exploitation des trois unités (Isques, Inquéterie et Conteville) sera intégrée en 2019 puis en 2021 dans ce nouveau contrat.

Dans l'attente, afin d'homogénéiser le régime fiscal de TVA appliqué, il est proposé d'autoriser le Président à signer les avenants relatifs aux contrats de délégation de service public d'assainissement pour les stations d'épuration de Isques, de l'Inquéterie et de Conteville et ainsi supprimer le principe du transfert du droit à déduction de TVA.

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président à signer les avenants relatifs aux contrats de délégation de service public d'assainissement pour les stations d'épuration de Isques, de l'Inquéterie et de Conteville.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		

MUTUALISATION
N° 15/05-02-16
Projet 1407
ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Monsieur Philippe BEAUJARD, Conseiller délégué en charge de la mutualisation de moyens et de services entre la CAB et ses communes membres ou entre communes membres, expose :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit désormais que le Président de chaque structure intercommunale doit établir un rapport relatif aux mutualisations de service avec les communes membres.

Ce travail a été mené depuis 2014 *via* un recensement des besoins et attentes des communes en la matière, mission confiée à un prestataire extérieur, le cabinet Espelia. Après une restitution collective, des groupes de travail thématiques ont été mis en place, afin d'envisager des mutualisations opérationnelles en particulier sur des groupements de commande et la création d'un service de médecine préventive (en partenariat avec le Centre de gestion).

Le projet de schéma de mutualisation a été transmis pour avis aux communes en octobre 2015, sachant que leur silence valait acceptation du texte proposé.

Si huit communes ont adopté le schéma en l'état, trois ont souhaité apporter des réserves concernant:

- le souhait que la mutualisation concerne aussi bien les "petites" que les "grandes" communes de l'agglomération, afin de permettre de réelles économies d'échelle ;
- le coût des services mis en place, notamment la médecine préventive ;
- la gouvernance de la mutualisation, qui doit être menée par les élus.

Comme le prévoit la loi, ce schéma de mutualisation fera l'objet d'un suivi annuel, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote du budget.

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines du 25 Janvier 2016 :

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver le schéma de mutualisation.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES

N° 16/05-02-16

Projet 1403

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du **1^{er} février 2016** :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

- transformation de 2 postes d'Attaché principal en 2 postes de Directeur territorial
- transformation d'un poste d'Attaché en un poste d'Attaché principal
- création de 2 postes d'Attaché territorial en vue de la structuration des services pour accompagner le transfert de compétences à la CAB

Catégorie B

- création d'un poste de rédacteur territorial

Catégorie C

- transformation de 2 postes d'adjoint administratif de 1ère classe en 2 postes d'adjoint administratif principal de 2nde classe
- transformation d'1 poste d'adjoint administratif de 2nde classe en 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie B

- transformation de 3 postes de technicien principal de 2nde classe en 3 postes de technicien principal de 1ère classe

Catégorie C

- transformation d'1 poste d'adjoint technique de 1ère classe en 1 poste d'adjoint technique principal de 2nde classe

FILIERE CULTURELLE

- transformation d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe en

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Après avis de la commission «Finances - Ressources Humaines» du 25 Janvier 2016 :

Il est demandé au CONSEIL :

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2016.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 17/05-02-16

Projet 1428

PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Claude ALLAN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

1 Aides aux entreprises / Fonds local de développement / Société COPALIS / Prorogation d'un an du délai de réalisation " projet PROFOOD". *Adoptée à l'unanimité.*

2 Aides aux entreprises / Fonds local de développement / MARINE HARVEST / Solde de subvention pour " la construction d'une nouvelle unité de production. *Adoptée à l'unanimité.*

3 Plate-forme d'innovation Nouvelles Vagues - département aquaculture - Avenants aux marchés de travaux. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Claude ETIENNE

NAUSICAA

4 Avenant au marché de conception réalisation pour l'extension du centre national de la mer - adaptation du phasage - Avenant n°3. *Adoptée à l'unanimité.*

Christian BALY

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

5 Parc privé - Aides communautaires - Janvier 2016. *Adoptée à l'unanimité.*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 18/05-02-16

Projet 1429

PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- Par décision n° 2015-195, le Président décide de signer une convention d'hébergement et de services avec la société VENT DU NORD dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises HALIOCAP,
- Par décision n° 2015-197, le Président décide d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif "bourse à l'apprentissage" aux entreprises : AGAVE, GARAGE TONTON, Madame Corinne HEDL,
- Par décision n° 2015-198, le Président décide de rembourser la consommation de fluides a la maison de l'Etudiant de Boulogne sur mer,
- Par décision n° 2016-199, le Président décide la passation de contrats de 48 mois avec la société PROCOTAL DENOYELLE COTE D'OPALE pour la mise à disposition de distributeurs libre service de boissons gratuites et payantes,
- Par décision n° 2016-200, le Président décide de réactualiser la convention passée avec le SYMSAGEB pour l'hébergement de leur site internet,
- Par décision n° 2015-201, le Président décide d'attribuer un marché subséquent avec la société PAPYRUS pour la fourniture de papier pour copieurs et imprimantes pour le lot n°1, Papier pour reprographie,
- Par décision n° 2015-202, le Président décide d'attribuer un marché subséquent avec la société INAPA, 11 rue de la Nacelles-Villabé, 91813 CORBEIL ESSONNES, pour la fourniture de papier pour copieurs et imprimantes pour le lot n° 2 Papier spécifique,
- Par décision n° 2015-203, le Président décide d'accorder une garantie d'emprunt de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 999 331 euros suscrit par la SA HLM LOGIS 62 à Boulogne sur mer. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 48 logements situés boulevard Clocheville à Boulogne sur mer,
- Par décision n° 2015-204, le Président décide de signer une convention d'hébergement pour porteur de projet en incubation avec monsieur Stéphane PAUPARDIN,
- Par décision n° 2015-205, le Président décide de signer l'avenant 2 à la convention d'hébergement avec la société MAJOR ET CO, l'autorisant à proroger sa durée d'hébergement de 2 mois soit jusqu'au 31 décembre 2015,
- Par décision n° 2015-206, le Président décide d'attribuer une subvention dans le cadre du dispositif "bourse à l'apprentissage" aux entreprises SARL VILA, SIST'HAIR, RL PROMOTION, SARL TRAD BOULOGNE,

- Par décision n° 2015-207, le Président décide d'accorder une garantie à hauteur 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 172 348 euros souscrit par la SA HLM LOGIS 62 à Boulogne, afin de financer l'acquisition d'un logement qui a été délibérée au titre de la programmation logement 2015 par le Conseil du 17 décembre 2015,
- Par arrêté n° 2015- 208, le Président arrête la suppression de la régie de recettes de l'école de musique de Saint Martin Boulogne,
- Par arrêté n° 2015-209, le Président arrête la suppression de la régie de recettes de l'école de musique de Wimereux,
- Par décision n° 2015-210, le Président décide la passation d'un marché avec la société Perspectives Urbaines pour une mission d'assistance aux maîtrises d'ouvrage en matière d'ordonnancement et de coordination du protocole de préfiguration visant au conventionnement avec l'ANRU des quartiers Triennial-AIGLON à Boulogne Sur Mer et Tour du Renard à Outreau,
- Par décision n° 2015-211, le Président décide de passer un contrat de 48 mois avec la société DALTYS pour la mise à disposition de 10 fontaines à eau réseau ainsi qu'une fontaine à eau bonbonne pour l'hôtel communautaire et les différents sites de la CAB,
- Par décision n° 2015-212, le Président décide d'accorder sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par la SA HLM LOGIS 62 à Boulogne sur mer, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "caractéristiques financiers des lignes du Prêt réaménagées,
- Par décision n° 2015-213, le Président décide de passer un marché à prix unitaires avec la société CITEOS pour la réalisation d'une vidéo surveillance sur le Parc Industriel de l'Inquêtrie,
- Par décision n° 2015-214, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée avec l'Office National des forêts de Fontainebleau, pour la fourniture et la pose de mobilier sur le site naturel d' Ecault. Le marché est conclu pour un montant de 53 020 euros HT et pour une période de 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la prestation,
- Par décision n° 2015-215, le Président décide la réalisation de perspectives visuelles de l'espace Liane Amont,
- Par décision n° 2015-216, le Président décide la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un incubateur avec la société AUTREMER GOURMET,
- Par décision n° 2015-217, le Président décide de passer un contrat avec la société Figesma Conseil pour la réalisation d'une mission d'évaluation et d'organisation de la compétence « Promotion du tourisme » à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour un montant de 31 065 € HT et une durée de 3 mois,
- Par décision n° 2015-218, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée pour le marché de travaux de ravalement et de remise en peinture des façades de l'hôtel communautaire avec la société THEBAULT de Saint Martin Boulogne. Ce marché est

conclu pour un montant de 25 000 euros HT, pour une durée de 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service,

- Par décision n° 2016-1 le Président décide d'accorder une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt signé entre la SA HLM LOGIS 62 et la caisse des dépôts, d'un montant de 4 999 331 euros, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 44309,
- Par décision n° 2016-2 le Président décide de passer un marché avec le bureau HEXA INGENIERIE à Douai pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie existant et aux travaux de continuité des communications radioélectriques sur le site du Centre National de la Mer,
- Par décision n° 2016-3 le Président décide de signer une convention d'hébergement et de services avec l'entreprise EDOUARD SPIERS/TEA AQUATIRIS COTE D'OPALE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n° 8 de la pépinière CREAMANCHE à compter du 1er janvier 2016,
- Par décision n° 2016-4, le Président décide de passer des marchés pour la réalisation des aires de covoiturage sur le parc industriel de la Trésorerie, décomposée en 3 lots : lot 1 : voirie et assainissement : Leroy TP, lot 2 : éclairage public : CITEOS, lot 3 : ID VERDE,
- Par décision n° 2016-5, le Président décide d'adhérer à l'association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) pour l'année 2016,
- Par décision n° 2016-6, le Président décide d'adhérer au Cluster Maritime Français (CMF) pour l'année 2016. La cotisation annuelle s'élève à 5 250 euros,
- Par arrêté réglementaire, le Président arrête la modification du champ de la délégation de compétence de monsieur Christian BALY, l'étendant à la présidence de la Commission locale des AVAP,
- Par décision n° 2016-7, le Président décide d'adhérer à l'association Réseau des Agglomérations des Flandres, pour l'année 2016,
- Par décision n° 2016-8, le Président décide d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France, pour l'année 2016,
- Par décision n° 2016-9, le Président décide d'adhérer à l'Association des Maires du Pas-de-Calais, pour l'année 2016.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE